



REPUBLIQUE DU BENIN



-----\*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----\*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----\*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----\*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS  
PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA  
LEGISLATION (MJL) AU TITRE DE LA GESTION  
BUDGÉTAIRE 2021

## RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

Le Cabinet **NIMADEN L EXPERTISES Sarl**

Septembre 2023



Réf : 73/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité  
de Régulation des Marchés Publics  
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou  
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

## BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL).

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par le MJL.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Abomey Calavi, le 07 septembre 2023  
Pour NIMADEN L. EXPERTISES,  
Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN  
Réviseur-Comptable, Gérant

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS .....	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	14
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	16
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	18
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS .....	22
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES .....	23
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	26
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	26
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS .....	26
2.2.1. OBJECTIF GENERAL .....	26
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	26
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	27
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES .....	27
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	29
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....	29
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL .....	30
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	32
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	32
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	32
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	36

4-4 ÉCHANTILLONNAGE .....	37
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	40
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS .....	40
5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics.....	40
5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante.....	40
5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES.....	40
5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC .....	41
5-1-5 <i>Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i> .....	41
5-1-6 <i>Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i> .....	42
5-1-7 <i>Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint</i> .....	42
5-1-8 <i>Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)</i> .....	42
5-1-9 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)</i> .....	43
5-1-10 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe</i> .....	43
5-1-11 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i> .....	46
5-1-12 <i>Constat sur la présentation, signature des offres et soumission</i> .....	46
5-1-13 <i>Constat sur la réception des offres</i> .....	46
5-1-14 <i>Constat sur l'ouverture des offres</i> .....	47
5-1-15 <i>Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante</i> .....	47
5-1-16 <i>Constat sur l'évaluation des offres</i> .....	48
5-1-17 <i>Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i> .....	48
5-1-18 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i> .....	49
5-1-19 <i>Constat sur la notification de l'attribution provisoire</i> .....	49
5-1-20 <i>Constat sur la restitution des garanties de soumission</i> .....	49
5-1-21 <i>Constat sur l'approbation des marchés publics</i> .....	50
5-1-22 <i>Constat sur l'enregistrement des marchés publics</i> .....	51
5-1-23 <i>Constat sur la notification du contrat au titulaire</i> .....	51
5-1-24 <i>Constat sur la qualité du contrat</i> .....	51
5-1-25 <i>Constat sur la publication des avis d'attribution définitive</i> .....	52
5-1-26 <i>Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i> .....	53
5-1-27 <i>Constat sur le respect des délais contractuels</i> .....	53
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	57
5-2-1 <i>Constat sur la régularité des prises d'avenants</i> .....	57
5-2-2 <i>Constat sur la réception des prestations</i> .....	57
5-2-3 <i>Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations</i> .....	58
5-2-4 <i>Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i> .....	62
5-2-5 <i>Constat sur le paiement des prestations</i> .....	63
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	63

<b>5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .....</b>	<b>67</b>
<b>6. CONSTATS GENERAUX .....</b>	<b>122</b>
<b>7. ANALYSE DES RISQUES .....</b>	<b>124</b>
<b>8. RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>132</b>
<b>9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....</b>	<b>136</b>
<b>10. CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>143</b>
<b>11. ANNEXES.....</b>	<b>144</b>

## DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
EQ	Excellent Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MJL	Ministère de la justice et de la Législation
MP	Modérément Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
NC	Non Conforme
NOM L'AC CONCERNE	Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)
NP	Non Performant
NP	Non Performant
P	Performant
P	Performant
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
QM	Mauvaise Qualité
S	Satisfaisant
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1 : INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES .....	18
TABLEAU 2 : COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION .....	19
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR .....	24
TABLEAU 4 : CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	36
TABLEAU 5 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DU MJL, GESTION 2021 .....	37
TABLEAU 6 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DU MJL, GESTION 2021 .....	38
TABLEAU 7 : DELAI DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	53
TABLEAU 8: DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	58
TABLEAU 9 : ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	63
TABLEAU 10: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	67
TABLEAU 11 : TABLEAU DES RISQUES .....	124
TABLEAU 12: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS .....	132
TABLEAU 13: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	136

## 1. RESUME DES CONCLUSIONS

---

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit de conformité, se présentent ainsi qu'il suit :

### 1.1 DILIGENCE N°1 : REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'ensemble des procédures de passation et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique, il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnés objet de la présente mission d'audit, sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze décrets d'application de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification des différentes lois.

A l'instar du code des MP de 2017, La loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit :

- ✓ des organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ des organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP et les CCMP ;
- ✓ de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

En outre, il faut souligner que la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AOO, DRP, DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions de l'organe de régulation.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

L'adoption de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après l'abrogation de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- une réaffirmation du principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;

- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- l'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- la précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations relatives au marchés de gré à gré (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- la création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ;
- la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation,

d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, le **Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)** n'a pas appliqué toutes les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020. Il a utilisé la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en ce qui concerne l'utilisation des dossier types et le calcul des montants de la garantie de soumission.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables n'ont pas toutes été respectées.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée peu satisfaisante**.

## 1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés du **Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)** ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

### ✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, La personne responsable des marchés publics est chargée de mettre en œuvre au nom de l'autorité contractante, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. A ce titre, elle accomplit les actes nécessaires depuis le choix de la procédure jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif. Elle soumet ces actes aux contrôles et approbation prévus par la loi. Elle signe le marché au nom et pour le compte de l'autorité contractant

Pour les marchés passés sous revue, le **Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)** dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) en la personne de Monsieur

**Richard Gbénakpon GANSOU.** Il est nommé par arrêté ministériel n°024/MJL/DC/SGM/DAF/SA/024SGG19 du 07/07/2019 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics au Ministère de la Justice et de la Législation. Les rapports d'activités ont été élaborés par la PRMP.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Le Ministère de la Justice et de la Législation dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021 composé de sept (07) agents dont une secrétaire permanente en la personne de **Madame Yéwa Bibiane GUEGNI Epse GBOHAÏDA**, de deux assistants à la Personne Responsable des Marchés Publics en la personne de **Madame Agoyi Nadège Ines GUINGNIDO GAYE** et de **Monsieur Arnaud Brice ZINSOU**, d'un chef division archive en la personne de **Madame Bidossessi Estelle BODJRENOU Epse AKOGNONGBE**, d'un chef division gestion des contrats en la personne de **Madame Carole Adéniké Modukpè ADECHINA**, d'un chef de division organisation des travaux de dépouillement en la personne de **Madame Carine Hermione K. ATINDEHOU Epse ALOHOUNGO** et d'un chargé de distribution de courrier en la personne de **Madame Marielle Fifonsi Aurore BATONON**. Cette organisation du secrétariat est constatée par la note de service n°0780/PRMP/S-PPRMP du 03 septembre 2020.

✓ **Commission ou Comité d'ouverture et d'évaluation des offre**

Une commission ad' hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit que la passation des marchés publics par les procédures de demandes de renseignements et de prix requiert la mise en place d'un comité d'ouverture et d'évaluation.

Au niveau du **Ministère de la Justice et de la Législation**, la mission a constaté la mise en place des commissions d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission. Les preuves sont contenues dans les dossiers.

La composition de la commission ne respecte pas toutes les exigences en matière de réglementation à savoir un représentant de l'organe technique, un représentant du Directeur de l'Administration et des Finances et la PRMP.

En l'espèce, les actes de mise en place de la commission ad 'hoc et du comité au niveau du MJL sont pris par la Personne Responsable des Marchés Publics en lieu et place du Ministre ou à défaut son Directeur de Cabinet à qui il aurait donné pouvoir de le faire.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des

marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef **Monsieur Jean Sourou OGOUBI** Délégué de Contrôle des Marchés Publics a été désigné par le Ministre de l'Economie et des Finances par arrêté n° 1438/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP du 23 mai 2019.

✓ Secrétariat de la CCMP

La CCMP dispose d'un secrétariat qui l'assiste dans l'accomplissement des tâches conformément à l'article 3 alinéa 3 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics.

Ce secrétariat est composé de deux personnels en la personne de **Madame Immaculée Lucrece Sègbe Linkpon AZANDOSSSESSI** mise à la disposition de la Cellule de contrôle des Marchés Publics du Ministère de la Justice et de la Législation par note de service n° 2036/MJL/DC/SGM/DAF/SA du 13 novembre 2019 et de **Madame Hafoussatou MOUMOUNI** mise à la disposition de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Ministère de la Justice et de la Législation par note de service n° 1190/MJL/DC/SGM/DAF/DSPJ/SRHDS/SA du 27 août 2021.

**Commentaire et opinion :**

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL), les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP, son secrétariat permanent et la commission d'ouverture et d'évaluation des offres avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics (Cellule de Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de Contrôle ;
- la conduite des procédures de passation est assurée par la PRMP,
- la présidence des différentes Commission d'Ouverture et d'Evaluation mise en place dans le processus de passation des différents marchés ayant fait l'objet de notre mission est assurée par la PRMP ;
- le défaut de communication ou l'absence d'élaboration des trois (03) rapports d'activités sur la passation et l'exécution des marchés publics au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- trois (03) rapports d'activités sur le contrôle des marchés publics ont été élaborés par la CCMP et transmis tant à l'autorité contractante qu'à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ;
- la mise en place des comité d'ouverture et d'évaluation des offres par la Personne Responsable des Marchés Publics en lieu et place du Ministre.

**Conclusion :** La revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation **moyennement satisfaisante**.

### 1.3 DILIGENCE N° 3 : APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- une publicité préalable de tout projet de mise en œuvre d'une procédure de passation marchés publics : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- la qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'autorité contractante et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- la réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- l'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- l'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- la notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;

- le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau du **Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)** nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après sur tous les marchés audités :

- les dossiers d'appel à concurrence pour les demandes de cotations ne sont pas pour la plupart conformes aux dossiers type de l'ARMP du point de vue de l'avis d'appel à candidature de marchés publics ;
- les avis d'appel à concurrence pour toutes les procédures d'appel d'offres auditées n'ont pas fait l'objet de publication dans un quotidien d'envergure national et dans le Journal des Marchés Publics conformément à ce que prescrit la loi ;
- les avis d'appel à concurrence des Demande de Renseignements et de Prix ne sont pas publiés par tous les canaux indiqués par la loi ;
- certains procès-verbaux d'ouverture des plis ne sont pas pour la plupart publiés ou s'ils sont publiés ne le sont pas par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à candidature ;
- l'organe de contrôle des marchés publics donne son avis sur les résultats de jugement des offres sans tenir compte des canaux de publication de l'avis à candidature de marché publics et des procès-verbaux d'ouverture de plis ;
- les rapports d'évaluation pour la plupart des marchés audités, toutes procédures confondues, ne sont signés que par les collaborateurs de la PRMP contrairement aux personnes désignées par note de service ;
- aucun représentant de la DPAF, aucun représentant du service bénéficiaire, aucun spécialiste dont la compétence est requise pour l'évaluation des offres de certains marchés ne signent le rapport pour raison d'absence aux travaux d'évaluation des offres ;
- les lettres de notification de rejet d'offre pour tous les marchés audités ne mentionnent pas les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre, le montant et la durée d'exécution de l'attributaire;
- absence des preuves de publication des avis d'attribution définitive de marché pour l'ensemble des procédures auditées ;
- certaines réceptions de marchés qui nécessitait la présence d'un spécialiste du domaine objet du marché ont été faites sans ce dernier : présomption que la qualité de ce qui est livré lors de cette réception n'a pas été bien vérifiée ;
- absence des preuves de communication des contrats de marchés passés par la procédure d'entente directe à l'ARMP et à titre informatif conformément aux textes en vigueur.

**Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.**

#### **1.4 DILIGENCE N° 4 : COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES**

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- ✓ Personne Responsable des Marchés Publics

**En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.**

En l'espèce, **Monsieur Richard Gbènakpon GANSOU** est un cadre A1 administrateur de projet spécialiste en gestion de projets et programme. Il est titulaire d'un DESS en gestion de projet de développement durable en 2008, d'un DEA en sociologie de développement en 2018 et de deux certifications en gestion des marchés publics et administration des contrats en 2015 d'une part et modernisation et mesure de la performance des marchés publics en 2015 d'autre part avant sa nomination au poste de PRMP.

- ✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

La PRMP du Ministère de la Justice et de la Législation dispose d'un secrétariat permanent au titre de la gestion 2021. En son sein nous avons :

- Un secrétaire : Malgré les différentes diligences menées par la mission aucune documentation n'a été fournie pour justifier la qualification, l'expérience et la compétence du titulaire du poste.
- Deux (02) assistants : Des différentes documentations mises à la disposition de la mission, **Madame Ines GAYE GUINGNIDO** de niveau bac G2 option comptabilité a à son actif plus de cinq (05) ans d'expériences dans le domaine des marchés publics et

**Monsieur Arnaud Brice ZINSOU** disposant d'un niveau baccalauréat à son actif plus de cinq (05) ans d'expériences dans le domaine des marchés publics.

- Chef division archive : **Madame Bidossessi Estelle BODJRENOU** est titulaire d'une maitrise en droit.
- Chef division contrat : **Madame Carole Adéniké Modukpè ADECHINA** est titulaire d'un master recherche en droit économique
- Chef de division organisation des travaux de dépouillement : **Madame Carine Hermione K. ATINDEHOU Epse ALOHOUNGO** dispose d'un niveau bac.
- Chargé de distribution de courrier en la personne de **Madame Marielle Fifonsi Aurore BATONON** de niveau baccalauréat elle dispose de plus de cinq (05) année dans le domaine des Marchés Publics.

✓ **Commission/Comité d'ouverture et d'évaluation des offres**

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

Dans le cas d'espèce, les COE sont régulièrement et bien constituées sauf que les notes de service de mise en place de ces COE sont prises par la PRMP en lieu et place du Ministre.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De l'analyse des CV et diplômes des agents de la CCMP, la mission constate que le Ministère de la Justice et de la Législation dispose d'un responsable chargé de contrôle des marchés publics en la personne de **Monsieur Jean Sourou OGOUBI**, Administrateur des Marchés Publics dispose d'un Master en marché publics.

Son secrétariat est pourvu de personnels tous qualifiés eu égard à l'état nominatif du personnel de la cellule de contrôle des marchés publics et des CV et diplôme pourvus à la mission d'audit.

**Conclusion :** La revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

## 1.5 DILIGENCE N° 5 : TENUE ET CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Le **Ministère de la Justice de la Législation (MJL)** dispose d'un local dédié à l'archivage des documents de passation. Elle dispose d'un archiviste dédié et dispose d'un dispositif d'archivage et de classement des documents de passation. Les dossiers de marchés mises à la disposition des auditeurs sont contenus dans les boîtes à archives pour certains et dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché pour d'autres mais ne sont pas archivés de manière numérique. Il a vraiment été difficile à la mission de se retrouver dans la documentation tant c'était incomplet et difficile d'accès. Il manque au moins trois pièces dans tous les dossiers des marchés audités.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude des documents de passation attendus de chaque procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

**Tableau 1 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20%	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20% < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50% ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la

		<b>plupart des marchés audités.</b>
<b>70% &lt; X ≤ 90%</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.</b>
<b>90% &lt; X ≤ 100%</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.</b>

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Complétude des documents de passation**

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1	Contrat de marché n°3332/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 septembre 2021 relatif aux travaux d'entretien et de réparation des matériels informatiques, électriques et accessoires au profit de la DIP et des juridictions du Benin (Lot 2 : Entretien et maintenance informatiques des sales serveurs de la DIP) Renouvellement	23	17	73,91%
2	Contrat de marché n° 1573/MEF/MJL/DNCMP/DCMP du 31 mai 2021 relatif à la fourniture et à l'installation de deux (02) ascenseurs pour les ministres au niveau des tous administratives A et B de Cotonou	14	11	78,57%
3	Contrat de marché n°1063/MEF/MJL/DNCMP/SP du 28 avril 2021 relatif à l'Acquisition de matériels et équipements et divers travaux pour la mise en fonction des nouvelles juridictions (lot : 1 Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du Tribunal de 1ère instance de Malanville)	14	6	42,86%
4	Contrat de marché n°1061/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 28 avril 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS ET DIVERS TRAVAUX POUR LA MISE EN FONCTION DES NOUVELLES JURIDICTION (LOT 2 ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DU TRIBUNAL DE PERMIERE INSTANCE DE DASSA ZOUME	14	6	42,86%

5	Contrat de marché n° 4144/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 27 octobre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du MJL et pour le monitoring (lot 1 : acquisition de matériels informatiques : ordinateur, imprimantes et scanners au profit du MJL)	27	17	62,96%
6	Contrat de n° 3182/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'achat de fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL, du POCA, du PMSJ et du PLS-TP	27	18	66,67%
7	Contrat de marché n° 5854/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de climatiseurs au profit du MJL (INFRUCTUEUX APRES EVALUATION ET RELANCER)	23	15	65,22%
8	Contrat de marché n° 5853/MEF/MJL/DNCMP/CMP DU 22/12/2021 relatif à la prise en charge de la redevance internet	23	16	69,57%
9	Contrat de marché n° 6074/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 décembre 2021 relatif à l'habillement des magistrats, greffiers et autres	23	16	69,57%
10	Contrat de marché n° 2906/MEF/MJL/ANEPPIJ/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22 août 2021 relatif à la réalisation des travaux de reprise des installations électriques du TPI d'Aplahoué (Relance)	23	14	60,87%
11	Contrat de marché n° 3183/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'acquisition de mobilier et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales (CNCJ, DACS, DAPG, DLC, DRIPDS, DSPJ, DPP, DAF)	23	16	69,57%
12	Contrat de marché n° 6098/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 décembre 2021 relatif aux travaux de transformation d'un hall en bureau, magasin et toilette pour la DPAG avec l'élargissement du bureau de la DDHE à l'annexe 1 du MJL	19	11	57,89%
13	Contrat de marché n° 5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de divers matériels et mobilier profit de CSEA Parakou	19	11	57,89%

14	Contrat de marché n° 3181/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à la réalisation de divers travaux de travaux d'imprimeries (cachets, papier entête fiche de stock, registre, agenda et porte document)	19	13	68,42%
15	Contrat de marché n° 0770 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 02 avril 2021 relatif à l'acquisition de fournitures, de kits d'apprentissage et autres équipements au profit des CSEA du Benin	19	13	68,42%
16	Contrat de marché n° 4709/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 17 novembre 2021 relatif à acquisition de kits pour la confession de cartes professionnelles et assurer les services en ligne du CNCJ	19	12	63,16%
17	Contrat de marché n° 2581/MEF/MJL/ANEPIJ/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 02 aout 2021 relatif à la reprise des installations de forage d'eau aux bâtiments principaux de TPI Abomey et de la cour d'appel	19	10	52,63%
18	Contrat de marché n° 6075/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 29/12/2021 relatif à acquisition de matériels pour la surveillance des magasins de l'administration centrale	19	12	63,16%
19	Contrat de marché n° 5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre /2021 relative à l'acquisition de divers matériels pour le renouvellement du système de sécurité au niveau des bureaux de la DAF, du CABINET ET réhabilitation des bureaux du TM, du DC et cloisonnement d'un bureau de IGSJ	19	12	63,16%
20	Contrat de marché n° 1920/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 26 juin 2021 relatif à l'acquisition du serveur au profit du Ministère de la Justice et de la Législation	19	12	63,16%
21	Contrat de marché n° 3331 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 septembre 2021 relative à l'organisation et a l'informatisation des archives du MJL	19	12	63,16%
22	Contrat de marché n° 1915/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 23 juin 2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL	19	12	63,16%
<b>TOTAL</b>		<b>443</b>	<b>282</b>	<b>63,66%</b>

Commentaire :

Au niveau du **Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)** on note globalement un mauvais archivage des documents des marchés et notamment de pièces indispensables au suivi et au contrôle des contrats de travaux, fournitures et prestations intellectuelles. On en déduit donc un taux de complétude de **63,66%**.

**En conclusion**, la qualité et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) est jugée **moyennement satisfaisante**.

## **1.6 DILIGENCE N° 6 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS**

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL).

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) utilise la méthode de gestion de stock First In First Out (FIFO) mais pour certains biens tels que le matériel informatique sont utilisés selon la méthode de juste à temps. La gestion administrative se tient à travers le logiciel SIGCOMA qui génère les fichiers tels que le livre journal, le grand livre et les fiches stocks. Au **Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)** le magasinage des biens est assuré par trois (03) magasins selon la nature desdits biens. Le système de rangement et d'entreposage utilisé est celui qui permet de mettre les biens les plus utilisés au premier plan et ensuite les biens moins utilisés et tout ceci dans un rangement qui permet d'assurer la sécurité des biens fragiles. La traçabilité des biens acquis est assurée par l'édition des ordres d'entrée et de sortie ainsi la tenue de la comptabilité budgétaire.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, au Ministère de la Justice et de la Législation, les biens sont identifiables par les codes d'estampillage. Contre les aléas à savoir vol, usure et incendie, un système de caméra de surveillance existe dans tous les magasins et dans les couloirs, de même les agents de sécurité (militaires) sont présents sur tous les sites et il y a aussi un système d'anti-incendie.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

### **1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis**

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisant.

### **1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens**

Le MJL dispose de trois (03) magasins de stockage de biens acquis. Dans ces magasins sont gardés les biens acquis par le MJL et le magasin est sous une bonne surveillance sécurité. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

**En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis est très satisfaisant.**

### **1.7 DILIGENCE N° 7 : REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES**

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- les dossiers d'appel à concurrence pour les demandes de cotation ne sont pas pour la plupart conformes aux dossiers type de l'ARMP du point de vue de l'avis d'appel à candidature de marchés publics ;
- la non-conformité de la proportion de (1%) du montant prévisionnel du marché pour les garanties de soumission ;
- les avis d'appel à concurrence pour les toutes procédures d'appel d'offres auditées n'ont pas faire l'objet de publication dans un quotidien d'envergure nationale et dans le Journal des Marchés Publics conformément à ce que prescrit la loi ; et les avis d'appel à concurrence des Demande de Renseignements et de Prix ne sont pas publiés par tous canaux indiqués par la loi ;
- Enregistrement des plis dans un registre autre que celui de l'ARMP qui contient des feuilles volantes agrafé aux pages initiales ;
- Insuffisance de jours de publication de la DRP : neuf (09) jours au lieu de dix (10) jours ;
- les notes de service de mise en place de ces COE sont prises par la PRMP en lieu et place du Ministre ;
- certains procès - verbaux d'ouverture des plis ne sont pas pour la plupart publiés ou s'ils sont publiés ne le sont pas par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à candidature ;
- l'organe de contrôle des marchés publics donne son avis sur les résultats de jugement des offres sans tenir compte des canaux de publication de l'avis à candidature de marché publics et des procès - verbal d'ouverture de plis
- Modèle de rapport type d'évaluation des offres de l'ARMP non respecté ; rapports d'évaluations signés seulement par les collaborateurs de la PRMP ;
- La Non observation du délai d'attente ;
- les lettres de notification de rejet d'offre pour tous les marchés audités ne mentionnent pas les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de

l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire ;

- Absence de la preuve de notification de contrat approuvé au titulaire du marché ;
- Absence des preuves de publication d'avis d'attribution définitive de marché pour l'ensemble des procédures auditées ;
- Absence de preuves de restitution de garanties aux soumissionnaires non retenus pour tous les marchés nécessitant une garantie de soumission ;
- Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire ;
- Le contrat est non conforme au modèle type de l'ARMP ;
- certaines réceptions de marchés qui nécessitaient la présence d'un spécialiste du domaine objet du marché ont été faites sans ce dernier ;
- La mission a constaté le non-respect du délai d'exécution avec absence de mise en demeure et prélèvement de pénalité de retard ;
- absence des preuves de communication des contrats de marchés passés par la procédure d'entente directe à l'ARMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur ;
- le défaut de communication ou l'absence d'élaboration de rapports d'activités sur la passation et l'exécution des marchés publics au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés d'entente directe ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- Mauvaise qualité de l'archivage.

#### Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

#### **RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR**

Tableau 3 : Résumé de l'Opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Peu satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement satisfaisante
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante

N°	Pôles de diligences	Opinion
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Très Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement Satisfaisante
	<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</u>	Moyennement satisfaisante

## 2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

---

### 2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### 2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

#### 2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### 2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL).

### 2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans

notre élan. Entre autres difficultés nous notons, la défaillance du système de classement des pièces communiquées, ayant quelque peu perturbé le déroulement normal de la mission. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'il en soit tenu compte pour d'éventuelles missions et pour une mission d'audit plus réussite.

### 3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

---

#### 3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL), le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des

marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

### **3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL**

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

#### **▪ Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

#### **▪ Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

#### **▪ L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics,

une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

---

### 4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

### 4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

#### 4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

#### 4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une

démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL).

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

<b>Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit</b>	<b>1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics</b>
	<b>1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis</b>
	<b>1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP</b>
	<b>1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation</b>
	<b>1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;</b>
	<b>1.6 Prise de connaissance du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) et revue documentaire</b>
<b>Etape 2 : Exécution de la mission</b>	<b>2.1 Audit de conformité des procédures</b> <b>2.2 Audit de matérialité</b>
<b>Etape 3 : Restitution et Rapport</b>	<b>3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ;</b> <b>3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation</b> <b>3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP</b>

#### **Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit**

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

##### **1.1 Recueil des textes**

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

## **1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer**

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par le **Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

## **1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire**

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

## **1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL).

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## **Deuxième étape : Exécution proprement dite de la mission**

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

## 2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprecier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

### a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

### b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL).

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

## 2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### Troisième étape : Restitution et rapports

#### 3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

Le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

### 3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

### 3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

### 3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## 4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 4 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

#### 4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) a passé **soixante - douze (72)** marchés pour un montant total de **deux milliards quatre cent trente-trois millions cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente** (2 433 184 630) Francs CFA. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de **vingt-deux (22)** marchés d'une valeur globale d'**un milliard deux millions neuf cent quatre-vingtquinze mille sept cent quatre-vingt-onze** (1 002 995 791) Francs CFA répartis par type de marchés, soit **30,55%** de la population des marchés passés par Le Ministère de la Justice de la Législation au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente **41,22%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure** de passation se présente comme il suit :

**Tableau 5 : Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés du MJL, GESTION 2021**

#### Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés en FCFA		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	5	3	60,00%	212 361 039	78 033 579	36,75%
Fournitures	32	16	50,00%	1 579 244 818	819 756 137	51,91%
Prestations intellectuelles	15	0	0,00%	168 391 400	0	0%
Services	20	3	15,00%	473 187 373	105 206 075	22,23%
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>22</b>	<b>30,56%</b>	<b>2 433 184 630</b>	<b>1 002 995 791</b>	<b>41,22%</b>

#### Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de travaux soit 60% du total de marché de travaux. En montant, les marchés de fournitures sont les plus importants avec 51,91% du total de l'échantillon contre

36,75% pour les marchés de travaux, 22,23% pour les marchés de services et 0% pour les prestations intellectuelles.

**Tableau 6 : Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés du MJL, GESTION 2021**

*Echantillon sous revue par procédures de passation*

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	5	2	40,00%	369 680 895	205 620 198	55,62%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	22	6	27,27%	1 188 426 979	328 493 725	27,64%
Demande de cotations (DC)	37	11	29,73%	330 354 853	108 062 180	32,71%
Entente directe	5	3	60,00%	544 721 903	360 819 688	66,24%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Seuil de Dispense (SD)	3	0	0,00%	0	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>22</b>	<b>30,56%</b>	<b>2 433 184 630</b>	<b>1 002 995 791</b>	<b>41,22%</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30,56% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 41,22% du montant cumulé des marchés passés par Le Ministère de la Justice de la Législation au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 40 % des marchés passés par appel d'offres ouvert ont été audités. Ils représentent 55,62 % du montant cumulé des marchés passés par appel d'offres ouvert au cours de l'exercice budgétaire en 2021
- 27,27 % des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 27,54 % du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 29,73% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 32,71% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 60 % des marchés passées par Entente Directe ont été audités. Ils représentent 66,24 % du montant cumulé des marchés passés par ED au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

## 5. RESULTATS DES TRAVAUX

---

### 5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

#### 5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics

#### 5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

**Conclusion : La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins ne sont pas bien déterminées par l'autorité contractante. Nous avons constaté la passation d'un marché de même objet deux fois au cours de la gestion 2021. Il s'agit :**

- ✓ du contrat de marché n°5854/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de climatiseurs au profit du MJL
- ✓ du contrat de marché n°1915/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 23 juin 2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL.

#### 5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

**La mission de revue a constaté que tous les marchés passés par le Ministère de la Justice de la Législation ont fait l'objet de planification.**

#### **5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC**

*« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics »* (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

**Conclusion :** La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration par Le Ministère de la Justice de la Législation de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous avons constaté une publication de l'avis générale sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra.

#### **5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence**

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

**La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation appelle un certain nombre d'observations particulières :**

- la non-conformité de la proportion de un pourcent (1%) du montant prévisionnel du marché pour les garanties de soumission dans certaines procédures de marché. Il s'agit de : contrat de marché n° n° 4144/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 27 octobre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du MJL et pour le monitoring (lot 1 : acquisition de matériels informatiques : ordinateur, imprimantes et scanners au profit du MJL) et du contrat de marché n° 3182/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'achat de fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL, du POCA, du PMSJ et du PLS-TP
- les dossiers d'appel à concurrence pour les demandes de cotations ne sont pas conformes aux dossiers type de l'ARMP du point de vue de l'avis d'appel à

**candidature de marchés publics. Il s'agit de tous les marchés passés par la procédure de demande de cotation.**

#### **5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)**

Pour la totalité des vingt-deux (22) marchés sous revue, seulement deux ont été passé par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, soit 9,09% du nombre et 20,50% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure d'appel d'offre ouvert a révélé comme insuffisances majeures :

- l'absence de preuve de publication de toutes les procédures passées par appel d'offres par le canal d'un quotidien d'envergure nationale et dans le Journal des Marchés Publics.
- La non-inscription sur les lettres de notification de rejet d'offre des motifs de rejet.
- Le procès - verbal d'attribution des plis n'a pas fait objet de publication par les mêmes canaux que celui de l'avis d'appel à candidature

Ces points sus-cités ont été relevés sur les deux marchés passés par Appels d'offres ouverts agit de : contrat de marché n°4144/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 27 octobre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du MJL et pour le monitoring (lot 1 : acquisition de matériels informatiques : ordinateur, imprimantes et scanners au profit du MJL) et contrat de marché n° 3182/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'achat de fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL, du POCA, du PMSJ et du PLS-TPL.

#### **5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint**

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

#### **5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)**

Pour la totalité des vingt-deux (22) marchés sous revue, six (06) marchés ont fait objet de Demande de Renseignement et de Prix, soit vingt-sept virgule vingt-sept pourcent

(27,27%) du nombre et trente-deux virgule soixante-quinze pourcent (32,75%) de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix a révélé comme insuffisances majeures : l'insuffisance des canaux de publication pour certains marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix. Il s'agit des marchés :

- contrat de marché n° 6074/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 décembre 2021 relatif à l'habillement des magistrats, greffiers et autres et
- contrat de marché n° 3183/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales (CNCJ, DACS, DAPG, DLC, DRIPDS, DSPJ, DPP, DAF).

#### **5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)**

Pour la totalité des vingt-deux (22) marchés sous revue, onze (11) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation, soit cinquante pourcent (50%) du nombre et dix virgule soixante-dix-sept pourcent (10,77%) de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures :

la non - conformité de l'avis d'appel à candidature de la Demande de Cotation au modèle type. Il s'agit de tous les marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et ayant été audités.

Aussi les points suivants ont été relevés :

- Les lettres de notification ne portent pas les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.
- Absence des preuves de consultation et de publication de la DC
- Non observation du délai d'attente
- Le rapport d'analyse et d'évaluation n'a pas été signé par tous participants

#### **5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe**

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;

- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des vingt-deux (22) marchés sous revue, seulement trois (03) ont été passés par la procédure d'entente direct, soit **treize virgule soixante-trois pourcent (13,63%)** du nombre et **trente-cinq virgule quatre-vingt-dix-sept pourcent (35,97%)** de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC en F CFA	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
1	Contrat de marché n° 1573/MEF/MJL/DNCMP/DCMP du 31 mai 2021 relatif à la fourniture et à l'installation de deux (02) ascenseurs pour les ministres au niveau des tous administratives A et B de Cotonou	171 371 704	Urgence de mise en service des ascenseurs pour la libre circulation des ministres.	Autorisation de la DNCMP	Conforme
2	Contrat de marché n°1063/MEF/MJL/DNCMP/SP du 28 avril 2021 relatif à l'Acquisition de matériels et équipements et divers travaux pour la mise en fonction des nouvelles juridictions (lot : 1 Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du Tribunal de 1ère instance de Malanville)	94 723 992	Cas d'urgence pour la prise de fonction des officiers de justice déployés.	Autorisation de la DNCMP	Conforme
3	Contrat de marché n°1061/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 28 avril 2021 relatif à l'acquisition des matériels et équipements et divers travaux pour la mise en fonction des nouvelles juridiction (lot 2 acquisition de matériels et équipement de bureau au profit du tribunal de première instance de Dassa - Zoumè	94 723 992	Cas d'urgence pour la prise de fonction des officiers de justice déployés.	Autorisation de la DNCMP	Conforme

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'entente directe a révélé comme insuffisances majeures :

- l'absence de la preuve d'acceptation par le prestataire retenu de se soumettre au contrôle spécifique des prix durant l'exécution du contrat ;
- l'absence des preuves de communication des contrats de marchés à l'ARMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur.

#### **5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Sur l'ensemble des vingt-deux (22) marchés audités, seulement trois marchés relèvent de la compétence de la DNCMP de par leurs montants et leurs modes de passation. Les différents avis émis par la DNCMP notamment sur les DAO relevant de sa limite de compétence, les décisions d'attribution et les autorisations relatives aux modes dérogatoires de passation de marchés, sont conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

#### **5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que les offres ont été déposées régulièrement et normalement conformément au dossier d'appel à concurrence et à la règlementation en vigueur.

##### **5-1-12.1 Constat sur la réception des offres**

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

**La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que les offres reçues pour chaque appel à concurrence ont été enregistrées dans un registre autre que celui de l'ARMP qui contient des feuilles volantes agrafées aux pages initiales.**

#### **5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

**La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que l'ouverture des plis a eu lieu à la date et l'heure mentionnée dans l'avis.**

#### **5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante**

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

*« Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.*

**La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé une (01) seule procédure infructueuse après évaluation des offres, qui a fait objet de relance. Il s'agit du contrat de marché**

n°5854/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de climatiseurs au profit du MJL.

#### 5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

**La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des procès- verbaux d'attribution provisoire des marchés audités appelle un certain nombre observations.**

Entre autres :

- les rapports pour la plupart des marchés audités toutes procédures confondues ne sont signés que par les collaborateurs de la PRMP contrairement aux personnes désignées par note de service ;
- absence de la signature du représentant de la DPAF et du représentant du service bénéficiaire ou encore d'un spécialiste dont la compétence est requise pour l'évaluation des offres de certains marchés sur le rapport d'évaluation des offres.
- Publication irrégulière du procès - verbal de jugement des offres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) à la Mairie et la Préfecture.
- Absence des preuves de notification des résultats de l'analyse des offres aux soumissionnaires.
- Retard dans la notification des résultats aux soumissionnaires après réception de l'ANO de la CCMP

#### 5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi, sont formellement interdits, tous les actes de l'Autorité contractante susceptibles de limiter le choix des candidats et soumissionnaires.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

**La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.**

#### **5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

**En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Ministère de la Justice et de la Législation sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence.**

#### **5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire**

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

**La revue des vingt-deux (22) marchés a révélé que toutes les lettres de notification ont été notifiées à tous les soumissionnaires mais ne contiennent pas toutes les mentions obligatoires d'une lettre de notification telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.**

#### **5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission**

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

**La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux soumissionnaires pour tous les marchés nécessitant une garantie de soumission.**

#### 5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

**La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que dix-sept marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres. Il s'agit des marchés :**

- 1- MC n°5854/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de climatiseurs au profit du MJL (INFRUCTUEUX APRES EVALUATION ET RELANCER) ;
- 2- n°3181/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à la réalisation de divers travaux de travaux d'imprimeries (cachets, papier entête fiche de stock, registre, agenda et porte document) ;
- 3- n°5853/MEF/MJL/DNCMP/CMP DU 22/12/2021 RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DE LA REDEVANCE INTERNET ;
- 4- n°6074/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 décembre 2021 relatif à l'habillement des magistrats, greffiers et autres ;
- 5- n°4144/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 27 octobre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du MJL et pour le monitoring (lot 1 : acquisition de matériels informatiques : ordinateur, imprimantes et scanners au profit du MJL) ;
- 6- n° 3182/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'achat de fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL, du POCA, du PMSJ et du PLS-TP ;
- 7- n°3183/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 15 SEPTEMBRE 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU AU PROFIT DES DIRECTIONS TECHNIQUES ET CENTRALES (CNCJ, DACS, DAPG, DLC, DRIPDS, DSPJ, DPP, DAF) ;
- 8- n°5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS PROFIT DE CSEA PARAKOU ;
- 9- n°0770 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 02 avril 2021 RELATIVE A L'ACQUISITION DE FOURNITUDES, DE KITS D'APPRENTISSAGE ET AUTRES EQUIPEMENTS AU PROFIT DES CSEA DU BENIN ;
- 10- n° 4709/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 17 novembre 2021 relatif à acquisition de kits pour la confession de cartes professionnelles et assurer les services en ligne du CNCJ ;

- 11-n° 2581/MEF/MJL/ANEP/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 02 aout 2021 RELATIF A LA  
REPRISE DES INSTALATIONS DE FORAGE D'EAU AUX BATIMENTS PRINCIPAUX DE  
TPI ABOMEY ET DE LA COUR D'APPEL ;  
12-n° 6075/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 29/12/2021 relatif à acquisition de  
matériels pour la surveillance des magasins de l'administration centrale ;  
13-n° 5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre /2021 RELATIVE A  
L'ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME  
DE SECURITE AU NIVEAU DES BUREAUX DE LA DAF, DU CABINET ET  
REHABILITATION DES BUREAUX U TM, DU DC ET CLOISONNEMENT D'UN BUREAU  
DE IGSJ ;  
14-n° 1920/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 26 juin 2021 relatif à l'acquisition du  
serveur au profit du Ministère de la Justice et de la Législation ;  
15-n° 3331 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 septembre 2021 RELATIVE A  
L'ORGANISATION ET A L'INFORMATISATION DES ARCHIVES DU MJL ;  
16-MC n° 1915/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 23 juin 2021 relatif à l'acquisition de  
matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL ;  
17-MC n° 2581/MEF/MJL/ANEP/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 02 aout 2021 RELATIF  
A LA REPRISE DES INSTALATIONS DE FORAGE D'EAU AUX BATIMENTS PRINCIPAUX  
DE TPI ABOMEY ET DE LA COUR D'APPEL.

#### **5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics**

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

**La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé qu'un marché n'a pas été enregistré avant début de l'exécution. Il s'agit du contrat de marché Référence et objet du contrat : n° 3331 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 septembre 2021 relatif à l'organisation et à l'informatisation des archives du MJL.**

#### **5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire**

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

**La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que tous les marchés ont été notifiés.**

#### **5-1-23 Constat sur la qualité du contrat**

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date

*d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux ».*

La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé les insuffisances ci-après :

- la composition de la commission de réception ne prévoit pas un spécialiste du domaine objet du marché afin d'apprécier les livrables. Il s'agit :
  - contrat de marché n° 1920/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 26 juin 2021 relatif à l'acquisition du serveur au profit du Ministère de la Justice et de la Législation ;
  - contrat de marché n° 1915/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 23 juin 2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL.
- Le contrat est non conforme au modèle type de l'ARMP.

L'appréciation au niveau de ce constat est jugée moyennement satisfaisante.

#### **5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive**

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé qu'aucun avis d'attribution définitive n'a été publié dans tous les canaux pour tous marchés audités.

### **5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP**

La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé qu'aucune des procédures auditées n'a fait objet de plainte.

### **5-1-26 Constat sur le respect des délais contractuels**

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 7 : Délai de passation des marchés publics**

**Légende**

- ✓ JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête
- ✓ PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable
- ✓ NA = Non applicable

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021  
**Rapport définitif - Audit de conformité / Ministère de la Justice et de la Législation**

**ARMP**

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication / invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Contrat de marché n° 3332/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 septembre 2021 relatif aux travaux d'entretien et de réparation des matériels informatiques, électriques et accessoires au profit de la DIP et des juridictions du Benin (Lot 2 : Entretien et maintenance informatiques des sales serveurs de la DIP) Renouvellement	NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 1573/MEF/MJL/DNCMP/DCMP du 31 mai 2021 relatif à la fourniture et à l'installation de deux (02) ascenseurs pour les ministères au niveau des tous administratives A et B de Cotonou	NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 1063/MEF/MJL/DNCMP/SP du 28 avril 2021 relatif à l'Acquisition de matériels et équipements et divers travaux pour la mise en fonction des nouvelles juridictions (lot 1 : Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du Tribunal de 1ère instance de Malanville)	NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 1061/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 28 avril 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS ET DIVERS TRAVAUX POUR LA MISE EN FONCTION DES NOUVELLES JURIDICTION (LOT 2 ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DU TRIBUNAL DE PERMIERE INSTANCE DE DASSA ZOUYE	NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 4144/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 27 octobre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du MJL et pour le monitoring (lot 1 : acquisition de matériels informatiques : ordinateur, imprimantes et scanners au profit du MJL)	03/05/2021	01/06/2021	29	21	01/06/2021	08/06/2021	6	10	02/07/2021	15/07/2021	10	10	01/06/2021	15/09/2021	106	90	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 3182/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'achat de	07/04/2021	05/05/2021	28	21	05/05/2021	25/05/2021	15	10	21/06/2021	05/07/2021	11	10	07/04/2021	27/10/2021	203	90	Rien à signaler	Rien à signaler

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021  
**Rapport définitif - Audit de conformité / Ministère de la Justice et de la Législation**

**ARMP**

fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL, du POCA, du PMSJ et du PLS-TP																		
Contrat de marché n° 5854/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de climatiseurs au profit du MJL (INFRUCTUEUX APRES EVALUATION ET RELANCER)	30/09/2021	15/10/2021	11	10	15/10/2021	19/10/2021	3	5	16/11/2021	25/11/2021	8	5	30/09/2021	22/12/2021	83	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 5853/MEF/MJL/DNCMP/CMP DU 22/12/2021 relatif à la prise en charge de la redevance internet	10/08/2021	23/08/2021	9	10	23/08/2021	23/08/2021	1	5	14/09/2021	14/10/2021	23	5	10/08/2021	22/12/2021	134	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 6074/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 décembre 2021 relatif à l'habillement des magistrats, greffiers et autres	10/08/2021	23/08/2021	9	10	23/08/2021	25/08/2021	3	5	16/09/2021	27/09/2021	8	5	10/08/2021	29/12/2021	141	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 2906/MEF/MJL/ANEPIJ/PRMP/DNCMP /CCMP/SP du 22 août 2021 relatif à la réalisation des travaux de reprise des installations électriques du TPI d'Aplahoué (Relance)	AP	30/09/2020	-	10	30/09/2020	19/10/2021	275	5	AP	23/08/2021	-	5	30/09/2020	24/08/2021	328	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 3183/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales (CNCJ, DACS, DAPG, DLC, DRIPDS, DSPJ, DPP, DAF)	22/03/2021	02/04/2021	9	10	02/04/2021	02/04/2021	1	5	22/04/2021	05/05/2021	10	5	22/03/2021	15/09/2021	177	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 6098/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 décembre 2021 relatif aux travaux de transformation d'un hall en bureau, magasin et toilette pour la DPAG avec l'élargissement du bureau de la DDHE à l'annexe 1 du MJL	06/09/2021	13/09/2021	5	5	13/09/2021	14/09/2021	2	3	16/09/2021	20/09/2021	3	5	06/09/2021	29/12/2021	114	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de divers matériels et mobilier au profit de CSEA Parakou	16/11/2021	22/11/2021	4	5	22/11/2021		23/11/2021	3	26/11/2021	26/11/2021	1	5	16/11/2021	22/12/2021	36	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 3181/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à la réalisation de divers travaux de travaux d'imprimeries (cachets, papier entête fiche de stock, registre, agenda et porte document)	05/08/2021	12/08/2021	5	5	12/08/2021	16/08/2021	3	3	16/08/2021	23/08/2021	6	5	05/08/2021	15/09/2021	41	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 0770 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 02 avril 2021 relatif à l'acquisition de fournitures, de kits d'apprentissage et autres équipements au profit des CSEA du Benin	08/03/2021	12/03/2021	4	5	12/03/2021	12/03/2021	1	3	19/03/2021	19/03/2021	1	5	08/03/2021	02/04/2021	25	30	Rien à signaler	Rien à signaler

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021  
**Rapport définitif - Audit de conformité / Ministère de la Justice et de la Législation**

**ARMP**

Contrat de marché n° 4709/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 17 novembre 2021 relatif à acquisition de kits pour la confession de cartes professionnelles et assurer les services en ligne du CNCJ	27/08/2021	02/09/2021	4	5	02/09/2021	06/09/2021	3	3	07/09/2021	08/09/2021	2	5	27/08/2021	11/11/2021	76	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 2581/MEF/MJL/ANEPJ/PRMP/DNCMP/C CMP/SP DU 02 aout 2021 relatif à la reprise des installations de forage d'eau aux bâtiments principaux de TPI Abomey et de la cour d'appel	26/02/2021	05/03/2021	5	5	05/03/2021	08/03/2021	2	3	19/03/2021	30/07/2021	96	5	26/02/2021	02/08/2021	157	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 6075/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 29/12/2021 relatif à acquisition de matériels pour la surveillance des magasins de l'administration centrale	16/11/2021	22/11/2021	4	5	22/11/2021	23/11/2021	2	3	24/11/2021	29/11/2021	4	5	16/11/2021	29/12/2021	43	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre /2021 relative à l'acquisition de divers matériels pour le renouvellement du système de sécurité au niveau des bureaux de la DAF, du CABINET ET réhabilitation des bureaux du TM, du DC et cloisonnement d'un bureau de IGSJ	20/05/2021	28/05/2021	6	5	28/05/2021	28/05/2021	1	3	07/06/2021	10/06/2021	4	5	20/05/2021	15/09/2021	118	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 1920/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 26 juin 2021 relatif à l'acquisition du serveur au profit du Ministère de la Justice et de la Législation	26/02/2021	05/03/2021	5	5	05/03/2021	08/03/2021	2	3	19/03/2021	25/03/2021	5	5	26/02/2021	23/06/2021	20	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 3331 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 septembre 2021 relative à l'organisation et a l'informatisation des archives du MJL	20/05/2021	28/05/2021	6	5	28/05/2021	28/05/2021	1	3	07/06/2021	17/06/2021	9	5	20/05/2021	22/09/2021	125	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 1915/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 23 juin 2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL	26/02/2021	05/03/2021	5	5	05/03/2021	08/03/2021	2	3	19/03/2021	25/03/2021	5	5	26/02/2021	23/06/2021	117	30	Rien à signaler	Rien à signaler

**Commentaire :** La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence n'a pas été respecté pour **onze marchés audités**.
- Le délai d'évaluation des offres n'a pas été respecté pour **trois marchés audités**.
- Le délai d'attente n'a pas été respecté pour **quatre marchés audités**.
- Le délai d'approbation du marché n'a pas été respecté pour **seize marchés audités**.

## 5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

### 5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

**La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé qu'il n'y a pas eu d'avenant dans l'exécution des marchés audités.**

### 5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

**La revue des vingt-deux (22) échantillonés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que pour tous les marchés audités les réceptions sont faites dans les conditions prévues par le contrat de marché. Il est à observer que sur deux (02)**

contrats de marché la commission de réception n'est pas complète, nous estimons qu'il manque des spécialistes du domaine objet du marché. Il s'agit :

- contrat de marché n°1920/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 26 juin 2021 relatif à l'acquisition du serveur au profit du Ministère de la Justice et de la Législation
- contrat de marché n°1915/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 23 juin 2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL.

### **5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations**

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

**Tableau 8: Délai d'exécution des prestations**

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
1	Contrat de marché n°3332/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 septembre 2021 relatif aux travaux d'entretien et de réparation des matériels informatiques, électriques et accessoires au profit de la DIP et des juridictions du Benin (Lot 2 : Entretien et maintenance informatiques des sales serveurs de la DIP) Renouvellement	30/12/2020	31/12/2021	365	365	0	Délai respecté
2	Contrat de marché n° 1573/MEF/MJL/DNCMP/DCMP du 31 mai 2021 relatif à la fourniture et à l'installation de deux (02) ascenseurs pour les ministres au niveau des tous administratives A et B de Cotonou	25/06/2021	13/12/2021	163	180	17	Délai respecté
3	Contrat de marché n°1063/MEF/MJL/DNCMP/SP du 28 avril 2021 relatif à l'Acquisition de matériels et équipements et divers travaux pour la mise en fonction des nouvelles juridictions (lot : 1 Acquisition de matériels et équipements de bureau au	Absence de preuve	Absence de preuve	-	-	-	Absence d'appréciation

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	profit du Tribunal de 1ère instance de Malanville)						
4	Contrat de marché n°1061/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP DU 28 avril 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS ET DIVERS TRAVAUX POUR LA MISE EN FONCTION DES NOUVELLES JURIDICTION (LOT 2 ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DU TRIBUNAL DE PERMIERE INSTANCE DE DASSA ZOUME	31/05/2021	11/06/2021	11	15	4	Délai respecté
5	Contrat de marché n° n° 4144/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP du 27 octobre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du MJL et pour le monitoring (lot 1 : acquisition de matériels informatiques : ordinateur, imprimantes et scanners au profit du MJL)	10/11/2021	12/11/2021	2	25	23	Délai respecté
6	Contrat de n° 3182/MEF/MJL/DNCMP/DCMP /SP du 15 septembre 2021 relatif à l'achat de fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL, du POCA, du PMSJ et du PLS-TP	27/09/2021	30/09/2021	3	10	7	Délai respecté
7	Contrat de marché n°5854/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de climatiseurs au profit du MJL (INFRUCTUEUX APRES EVALUATION ET RELANCER)	23/12/2021	31/12/2021	7	14	7	Délai respecté

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
8	Contrat de marché n°5853/MEF/MJL/DNCMP/CM P DU 22/12/2021 relatif à la prise en charge de la redevance internet	Absence de preuve d'Ordre de service	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	-	Impossible à calculer	Absence d'appréciation
9	Contrat de marché n°6074/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP du 29 décembre 2021 relatif à l'habillement des magistrats, greffiers et autres	1/11/2021	Absence de preuve de réception	-	-	Impossible à calculer	Absence d'appréciation
10	Contrat de marché n°2906/MEF/MJL/ANEPIJ/PR MP/DNCMP/CCMP/SP du 22 août 2021 relatif à la réalisation des travaux de reprise des installations électriques du TPI d'Aplahoué (Relance)	29/10/2021	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	60	-	Absence d'appréciation
11	Contrat de marché n°3183/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales (CNCJ, DACS, DAPG, DLC, DRIPDS, DSPJ, DPP, DAF)	11/10/2021	09/11/2021	29	30	1	Délai respecté
12	Contrat de marché n°6098/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP du 29 décembre 2021 relatif aux travaux de transformation d'un hall en bureau, magasin et toilette pour la DPAG avec l'élargissement du bureau de la DDHE à l'annexe 1 du MJL	30/11/2021	30/12/2021	30	30	0	Délai respecté
13	Contrat de marché n°5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de divers matériels et mobilier profit de CSEA Parakou	Absence de preuve	31/12/2021	-	-	-	Absence d'appréciation
14	Contrat de marché n°3181/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP du 15 septembre 2021 relatif à la réalisation de divers travaux de travaux d'imprimeries (cachets, papier entête fiche de stock,	27/09/2021	1 <sup>er</sup> /10/2021	4	15	11	Délai respecté

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	registre, agenda et porte document)						
15	Contrat de marché n°0770 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 02 avril 2021 relatif à l'acquisition de fournitures, de kits d'apprentissage et autres équipements au profit des CSEA du Benin	Absence de preuve	Absence de preuve	-	-	-	Absence d'appréciation
16	Contrat de marché n° 4709/MEF/MJL/DNCMP/DCMP /SP DU 17 novembre 2021 relatif à acquisition de kits pour la confession de cartes professionnelles et assurer les services en ligne du CNCJ	1 <sup>er</sup> /12/2021	15/12/2021	15	15	0	Délai respecté
17	Contrat de marché n° 2581/MEF/MJL/ANEPIJ/PRMP /DNCMP/CCMP/SP DU 02 aout 2021 relatif à la reprise des installations de forage d'eau aux bâtiments principaux de TPI Abomey et de la cour d'appel	27/08/2021	27/09/2021	30	30	0	Délai respecté
18	Contrat de marché n°6075/MEF/MJL/DNCMP/DC MP/SP DU 29/12/2021 relatif à acquisition de matériels pour la surveillance des magasins de l'administration centrale	Absence de preuve d'Ordre de service	31/12/2021	Impossible à calculer	Impossible à calculer		Absence d'appréciation
19	Contrat de marché n°5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre /2021 relative à l'acquisition de divers matériels pour le renouvellement du système de sécurité au niveau des bureaux de la DAF, du CABINET ET réhabilitation des bureaux du TM, du DC et cloisonnement d'un bureau de IGSJ	30/09/2021	15/10/2021	15	15	005/11/202	Délai respecté

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
20	Contrat de marché n° 1920/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 26 juin 2021 relatif à l'acquisition du serveur au profit du Ministère de la Justice et de la Législation	30/06/2021	09/07/2021	9	15	6	Délai respecté
21	Contrat de marché n° 3331 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 septembre 2021 relative à l'organisation et a l'informatisation des archives du MJL	05/11/2021	28/12/2021	51	45	-6	Délai non respecté sans preuve de mise en demeure et de pénalité de retard
22	Contrat de marché n° 1915/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 23 juin 2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL	1 <sup>er</sup> /07/2021	09/07/2021	9	15	6	Délai respecté

**Conclusion :** La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation a révélé que les délais d'exécution des prestations ont été respectés sur quatorze (14) contrats, représentant une proportion de soixante-trois virgule soixante-quatre pourcent (63,64%) des marchés audités.

Sur sept (07) contrats, la mission d'audit n'a pas eu les preuves nécessaires pour apprécier les délais d'exécution : ceci représente une proportion de trente-un virgule quatre-vingt-deux pourcent (31,82%) des marchés audités.

La mission a constaté le non-respect du délai d'exécution avec absence de mise en demeure et prélèvement de pénalité de retard sur le contrat de marché n° 3331/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 septembre 2021 relative à l'organisation et a l'informatisation des archives du MJL, ce qui représente une proportion de quatre virgule cinquante-quatre pourcent (4,54%) des marchés audités.

#### **5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*

- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.*

**En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.**

#### **5-2-5 Constat sur le paiement des prestations**

La revue des vingt-deux (22) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformité dans le paiement des marchés audités.

### **5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 9 : Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	Très satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	80%	Satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	70%	Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	50%	Moyennement satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	25%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Satisfaisant	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	75%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 0% des marchés de travaux, 25% des marchés de fournitures et 0% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 0% des procédures d'AOO, 0% des procédures de DRP et 0% des procédures de DP avec présélection.		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 328 JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.	Insatisfaisant	
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : 20 JC ; ED : JC.	Satisfaisant	
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : 30 JC ; ED : JC.	Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : % ; DRP : 100% ; AMI+DP : % ; DC : 100% ; ED : 100%. / Fournitures : % ; Travaux : % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles			
		Compétence des acteurs impliqués			

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 <sup>ème</sup> (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Globalement satisfaisant	

#### **COMMENTAIRES :**

Globalement sur l'ensemble des vingt-deux (22) marchés audités, la majorité a été jugée **conforme** aux textes régissant la passation des marchés.

#### **5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES**

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

**Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité**

**Marché n°1**

<b>Date de la revue : 23 juillet 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n°3332/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 septembre 2021 relatif aux travaux d'entretien et de réparation des matériels informatiques, électriques et accessoires au profit de la DIP et des juridictions du Benin (Lot 2 : Entretien et maintenance informatiques des sales serveurs de la DIP) Renouvellement</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29 septembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 39 719 390 F CFA</b>
<b>HT : 33 660 500 F CFA</b>
<b>Mode : DRP (Renouvellement)</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DESTINEE SERVICES INTERNATIONAL Tél. : 21 33 62 99 ; 21 33 63 01</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe</b>	Absence du procès-verbal d'évaluation de l'exécution des prestations de services du 24 décembre 2020. Absence du contrat de précédent.	Le procès-verbal d'évaluation de l'exécution des prestations et le contrat précédent sont annexés au contrat. PV 03-42/DNCMP/DC/2021 de la DNCMP relatif à la poursuite des contrats
<b>PV de négociation</b>	Non applicable	Rien à signaler
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Satisfaisant Avis favorable de la DNCMP	Rien à signaler
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	Non applicable	Rien à signaler
<b>Avis juridique et technique de l'organe</b>	Satisfaisant	Rien à signaler

<b>de contrôle sur le projet de contrat</b>			
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Respect des formalités de communication</b>	Absence des preuves de communication des contrats de marchés à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur.	RAS	<b>L'observation est maintenue</b>
<b>Notification du marché</b>	Absence de la preuve de notification de contrat approuvé au titulaire du marché	Le contrat approuvé a été notifié au titulaire. La copie de la page du registre de retrait est jointe au présent document	L'observation est levée
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable	Confère synthèse	Rien à signaler
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de la preuve d'un ordre de service.	Ordre de service de démarrage n°0612-a/PRMP/S-PRMP du 23/09/2021	L'observation levée
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Rien à signaler		Rien à signaler
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

**Marché 2**

<b>Date de la revue : 23 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 1573/MEF/MJL/DNCMP/DCMP du 31 mai 2021 relatif à la fourniture et à l'installation de deux (02) ascenseurs pour les ministres au niveau des tours administratives A et B de Cotonou</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 31 mai 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 171 371 704 F CFA</b>
<b>ET HT : 145 230 258 F CFA</b>
<b>Mode : ED</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AJC INTERNATIONAL SARL</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe</b>	Satisfaisant		
<b>PV de négociation</b>	Satisfaisant		
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Satisfaisant		
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs aux contrôles spécifiques de prix.	Le dossier a fait objet d'examen de conformité du service avant son visa sur le contrat	En absence de preuve la mission ne saurait lever l'observation. L'observation est maintenue
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Respect des formalités de communication</b>	Absence des preuves de communication des contrats de marchés à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur	RAS	L'observation est maintenue
<b>Notification du marché</b>	Absence de la preuve de notification de contrat approuvé au titulaire du marché	Conférence synthèse	L'observation est levée.
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de la preuve d'un ordre de service.	La preuve est annexée au document	L'observation est levée
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Pas de preuve de paiement dans la documentation à nous fournie.	Aucune information n'est parvenue à la PRMP jusqu'à la passation de charge en octobre 2022 ; le paiement n'est pas du ressort de la PRMP	Selon l'article 14 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020, les pièces comptables, doivent être tenus et conservés par la personne responsable des marchés publics à tout réquisition aux fins de contrôle pour les sollicitations. Si pour les sollicitations de prix le décret fait obligation

			qu'en est-il des appels d'offres ? La PRMP n'a pas pu fournir à la mission d'audit les preuves de paiement. <b>L'observation est maintenue</b>
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		L'observation est maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Mauvaise qualité de l'archivage		Rien à signaler
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

### **Marché 3**

<b>Date de la revue : 06 juillet 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation - ANEPIJ</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 1063/MEF/MJL/DNCMP/SP du 28 avril 2021 relatif à l'Acquisition de matériels et équipements et divers travaux pour la mise en fonction des nouvelles juridictions (lot : 1 Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du Tribunal de 1ère instance de Malanville)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 21 avril 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 94 723 992 F CFA</b>
<b>ET HT : 80 274 569 F CFA</b>
<b>Mode : ED</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LES DEUX F, Tél : 97 64 95 87</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>

<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe</b>	Satisfaisants		Rien à signaler
<b>PV de négociation</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Satisfaisant Autorisation de la DNCMP		Rien à signaler
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	Absence de la preuve de d'acceptation par le prestataire retenu de se soumettre au contrôle spécifique des prix durant l'exécution du contrat	Tous les marchés par entente directe ont fait objet d'homologation des prix articles par article par les services du contrôle financier au niveau même de la direction et non de la délégation	L'observation est levée
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de l'ordre de service de démarrage	Les contrats ont été gérés par l'ANEPIJ	L'observation est maintenue
<b>Respect des formalités de communication</b>	Absence des preuves de communication des contrats de marchés à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur	Confère synthèse	L'observation est maintenue
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de l'ordre de démarrage	Les contrats ont été gérés par l'ANEPIJ	L'observation est maintenue
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Insatisfaisant	Les contrats ont été gérés par l'ANAPIJ	L'observation est maintenue
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		L'observation est maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Mauvaise qualité de l'archivage		L'observation est maintenue
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

#### **Marché 4**

<b>Date de la revue : 06 juillet 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et la Législation (ANAPIJ)</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 1061/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 28 avril 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS ET DIVERS TRAVAUX POUR LA MISE EN FONCTION DES NOUVELLES JURIDICTION (LOT 2 ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DU TRIBUNAL DE PERMIERE INSTANCE DE DASSA ZOUYE</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 28 avril 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 94 723 992 F CFA</b>
<b>HT : 80 274 569 F</b>
<b>CFA</b>
<b>Mode : ED</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets LE SALUT DU SEIGNEUR</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>

<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe</b>	Absence des preuves de justification du recours à la procédure d'entente directe dans la documentation fournie.	Annexée au contrat	Absence du procès - verbal de la DNCMP. Mauvais archivage. L'observation est levée
<b>PV de négociation</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs aux contrôles spécifiques de prix.	Tous les marchés par entente directe ont fait objet d'homologation des prix articles par article par les services du contrôle financier au niveau même de la direction et non de la délégation.	L'observation est levée
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Respect des formalités de communication</b>	Absence des preuves de communication des contrats de marchés à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur	RAS	L'observation est maintenue
<b>Notification du marché</b>	Absence de la preuve de notification de contrat approuvé au titulaire du marché	Les contrats ont été gérés par l'ANEPIJ Conférence synthèse	L'observation est maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de la preuve d'un ordre de service.	Les contrats ont été gérés par l'ANEPIJ	L'observation est maintenue
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Rien à signaler		Rien à signaler
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

## Marché 5

<b>Date de la revue : 28 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 5854/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 relatif à l'acquisition de climatiseurs au profit du MJL (INFRACTUEUX APRES EVALUATION ET RELANCE)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 décembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 40 000 0000 F CFA</b>
<b>ET HT : 33 898 305 F CFA</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement JESUS SAUVEUR, Tél. : 96 56 00 67</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Insatisfaisant Absence des mentions obligatoires	Le dossier existe en plusieurs exemplaire dont un signé avec toutes	Observation levée

	Date de dépôt, heure d'ouverture, signature de la PRMP	les informations. Copie est annexé au document	
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Insuffisance de canaux de publication : Avis d'appel à candidature publié à la mairie et à la préfecture.  Date de dépôt des plis non précisé dans l'avis présenté dans la DRP	Et à la CCIB. Copie preuve annexée	L'observation est levée
<b>Mise en place du COE</b>	Acte administratif de mise en place du COE signé par la PRMP en lieu et place du premier responsable de l'Autorité contractante	Confère synthèse	L'observation est maintenue
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans un registre autre que celui de l'ARMP qui contient des feuilles volantes agrafé aux pages initiales	Les plis ont été enregistrés dans ce registre parce que nous n'avons pas eu de registre au niveau de l'ARMP qui était en rupture.  Pour les fois à venir nous changerons de caractère.	L'observation est maintenue
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence des preuves de publication du procès-verbal d'ouverture des plis	Confère synthèse dossier	Synthèse non retrouvé  L'observation est maintenue
<b>Cas d'infructuosité</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	Modèle de rapport type de l'ARMP non respecté  Rapport signé seulement par le collaborateur de la PRMP, aucun représentant du DAF ni aucune personne possédant des compétences en climatisation n'a pris signé le rapport.	Confère synthèse dossier	L'observation est maintenue
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Les motifs de rejet énoncés dans le procès - verbal d'attribution sont ne sont pas claires	Confère synthèse PV d'affichage résultat (préfecture, mairie et CCIB).	La publication n'est pas faite conformément à

			l'art 13 du décret 2020-605
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de la preuve de publication du procès - verbal d'attribution.  Publication irrégulière du procès - verbal de jugement des offres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) à la Mairie et la Préfecture.  Absence des preuves de notification des résultats de l'analyse des offres aux soumissionnaires.	Les preuves de notification des résultats de l'analyse des offres aux soumissionnaires sont jointes. PV 148-10 2021 et PV 156-10 2021	Contre-observation jugée non satisfaisante. L'observation est maintenue
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Délai légal d'attente non respecté, sept (07) ouvrables au lieu de cinq (05) jours prévus.		L'observation est levée
<b>Projet de marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Contrat de marché approuvé hors délai de validité de l'offre du soumissionnaire	RAS	L'observation est maintenue
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Absence de l'ordre de démarrage des prestations.	Copie est annexé au document	Observation levée
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché.	RAS	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties</b>	Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires après signature du contrat.  Des garanties de soumission ont été retrouvées dans l'original des offres	Confère synthèse	L'observation est maintenue
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Exécution du marché :</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Procès - verbal de réception du marché datant du 31 décembre 2021 qui est un vendredi et non un samedi.	Le 31 décembre 2021 est un vendredi et non un samedi.	Observation levée

		samedi sauf erreur de notre part	
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire	RAS	L'observation est maintenue
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Non conforme		Rien à signaler

## Marché 6

<b>Date de la revue : 29 juin 2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>	
<b>Référence et objet du contrat : n° 3181/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à la réalisation de divers travaux de travaux d'imprimeries (cachets, papier entête fiche de stock, registre, agenda et porte document)</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 15 septembre 2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 11 402 800 F CFA</b>	<b>ET HT : 9 663 390 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : Budget National</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets ALLOMANHA, Tél. : (229) 95 86 37 76 Email : <a href="mailto:allomanha90@gmail.com">allomanha90@gmail.com</a></b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC		Observation maintenue
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Insatisfaisant Le procès - verbal a été signé par tous participants à la séance d'ouverture des plis selon la liste de présence qui ne sont rien d'autre que des collaborateurs de la PRMP. Nous constatons qu'il n'y a aucun collaborateur du DPAF.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport n'est signé de personne.	Le rapport signé est joint	Non retrouvé Observation maintenue
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent pas les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Confère synthèse	Non retrouvé Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation de la durée de la validité de l'offre.		Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	Confère synthèse	Non retrouvé Observation maintenue
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue

<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation		Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant		Rien à signaler

## **Marché 7**

<b>Date de la revue : 27 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 5853/MEF/MJL/DNCMP/CMP DU 22/12/2021 RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DE LA REDEVANCE INTERNET</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 décembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 51 270 708 F CFA</b>
<b>ET HT : 60 499 435 F CFA</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SUD TELECOM SOLUTIONS, Tél : 97 48 01 33</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant	Rien à signaler
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisant	Rien à signaler
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant	Rien à signaler
Mise en place du COE	Acte administratif de mise en place du COE signé par la PRMP en lieu et place du premier responsable de l'Autorité contractante	Confère synthèse
Réception des plis	Enregistrement des plis dans un registre autre que celui de l'ARMP qui contient des feuilles volantes agrafé aux pages initiales	RAS
Ouverture des offres	Satisfaisant	Rien à signaler

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence des preuves de publication du procès-verbal d'ouverture des plis		Observation maintenue
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Insatisfaisant L'évaluation des offres a été faite sans tenir compte de la conformité technique des offres.	La DSJ a attesté Tableau de comparaison des spécifications signés par la DSJ ainsi que le PV d'attribution provisoire	Observation levée
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Rapport d'analyse et d'évaluation non conforme au modèle type de l'ARMP		Observation maintenue
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Les motifs de rejet des offres énoncées dans le procès - verbal d'attribution sont ne sont pas claires.	Les deux soumissionnaires évincés n'ont pas fourni de garantie de soumission	Observation levée
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Retard dans la notification des résultats aux soumissionnaires après réception de l'ANO de la CCMP	RAS	Observation maintenue
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Délai légal d'attente non respecté, vingt-deux (22) ouvrables au lieu de cinq (05) jours prévus.	RAS	Observation maintenue
<b>Projet de marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Contrat de marché approuvé hors délai de validité de l'offre du soumissionnaire sans prorogation du délai de validé des offres.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Absence de l'ordre de démarrage des prestations.	L'ordre de démarrage est annexé au document	Observation levée
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché.		Observation maintenue
<b>Restitution des garanties</b>	Absence des preuves de restitution des garanties de	Confère synthèse	Observation maintenue

	soumission aux soumissionnaires après signature du contrat. Des garanties de soumission ont été retrouvées dans l'original des offres		
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Exécution du marché :</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Non conforme		

## Marché 8

<b>Date de la revue : 28 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 6074/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 décembre 2021 relatif à l'habillement des magistrats, greffiers et autres</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29 décembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 73 101 000 F CFA</b>
<b>ET HT : 61 950 000 F CFA</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SEYIYE GROUP</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-
----------------------------	---	--

			<b>observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Absence des preuves de publication de la DRP Insuffisance de jours de publication de la DRP : neuf (09) jours au lieu de dix (10) jours.	Les preuves sont jointes et la publication faisait 10jours  Affichage à la mairie, préfecture et CCIB, le 10 Août 2021 et ouverture le 23 Août 20121	Observation maintenue.  Preuves non retrouvées
<b>Mise en place du COE</b>	Acte administratif de mise en place du COE signé par la PRMP en lieu et place du premier responsable de l'Autorité contractante	Confère synthèse	Observation maintenue  Preuves non retrouvées
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans un registre autre que celui de l'ARMP qui contient des feuilles volantes agrafé aux pages initiales	RAS	Observation maintenue
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence des preuves de publication du procès-verbal d'ouverture des plis	RAS	Observation maintenue
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	Modèle de rapport type de l'ARMP non respecté Rapport de réévaluation des offres signé seulement par les collaborateurs de la PRMP.	RAS	Observation maintenue
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Les motifs de rejet énoncés dans le procès-verbal d'attribution sont néanmoins pas claires	Les soumissionnaires Espaces Electro Technique, Energies Constructions et Décor et JNS n'ont pas fourni de garanties de soumission quant au	Observation levée

		soumissionnaire LE SOLITAIRE il n'a pas fourni les prestations similaires, l'échantillons de tissu le personnel, le calendrier d'exécution ni la description technique	
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de la preuve de publication du procès - verbal d'attribution. Publication irrégulière du procès - verbal de jugement des offres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) à la Mairie et la Préfecture. Absence des preuves de notification des résultats de l'analyse des offres aux soumissionnaires.	Les preuves sont jointes	Observation levée
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Délai légal d'attente non respecté, sept (07) ouvrables au lieu de cinq (05) jours prévus.		Observation levée
<b>Projet de marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Contrat de marché approuvé hors délai de validité de l'offre du soumissionnaire sans prorogation du délai de validité de l'offre de l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Absence de l'ordre de démarrage des prestations.	La preuve est jointe	Observation levée
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché.	RAS	Observation maintenue

<b>Restitution des garanties</b>	Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires après signature du contrat. Des garanties de soumission ont été retrouvées dans l'original des offres	Conférence synthèse	Observation maintenue Non retrouvée
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Procès-verbal de réception du marché datant du 31 décembre 2021 qui est un samedi.	Le 31 décembre 2021 est un vendredi et non un samedi sauf erreur de notre part	Observation levée
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Evaluation des offres seulement par les collaborateurs de la PRMP  Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire	RAS	Observation maintenue
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Non conforme		Rien à signaler

## Marché 9

<b>Date de la revue : 27 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 4144/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 27 octobre 2021 relativ à l'acquisition de matériels informatiques au profit du MJL et pour le monitoring (lot 1 : acquisition de matériels informatiques : ordinateur, imprimantes et scanners au profit du MJL)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 27 octobre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 75 707 768 F CFA</b>
<b>ET HT : 64 159 125 F CFA</b>
<b>Mode : DAO</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AGERO, Tél. : 97 36 31 50</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du DAC</b>	Insatisfaisant Le montant de la garantie de soumission exigé dans le DAC est supérieur à la proportion de un pourcent du montant prévisionnel du marché comme le prévoir la réglementation en vigueur. Absence des preuves d'une étude préalable du DAC par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics : Absence du PV d'étude de dossier et du PV d'autorisation Bon à lancer	Les PV sont joints	Preuves non retrouvées Observation maintenue
<b>PUBLICATION DU DAO</b>	Insatisfaisant DAO publié sur le SIGMaP et au siège selon le PV d'analyse de la CCMP. Insuffisance des canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence.	Les preuves sont jointes	Observation maintenue
<b>Mise en place de la COE</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Réception des plis</b>	<p>Les plis reçus ne sont pas enregistrés dans un registre spécial de l'ARMP mais dans un registre simple de courrier avec des feuilles volantes agrafés aux pages.</p> <p>Les numéros d'ordre de réception des plis inscrits sur les offres sont écrits en chiffre romain, un caractère que tout le monde n'arriverait pas toujours à déchiffrer.</p>	<p>Les plis ont été enregistrés dans ce registre parce que nous n'avons pas eu de registre au niveau de l'ARMP qui était en rupture de stock.</p> <p>Pour les fois à venir nous changerons de caractère.</p>	Observation maintenue
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p>Insatisfaisant</p> <p>Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</p>	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Absence du rapport d'analyse des offres.	Le rapport est joint	Observation levée
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence du rapport dans la documentation fournie à la mission d'audit.	Le rapport est joint	Observation levée
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Publication résultats de l'évaluation des offres</b>	<p>Insatisfaisant</p> <p>Il n'est pas inscrit sur les lettres de notification de rejet d'offre les motifs.</p> <p>Le procès-verbal d'attribution des plis n'a pas fait objet de publication par les mêmes canaux que celui de l'avis d'appel à candidature.</p> <p>Absence des lettres de notification : lettres de notification du lot 2 a été fournies à la mission en lieu et place des lettres du lot 1.</p>	<p>Les lettres de notification du lot 1 sont jointes.</p> <p>Confère synthèse</p>	Observation maintenue
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Projet de marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Contradiction entre le PV de la CCMP portant visa sur le contrat et la date de visa dans	RAS	Observation maintenue

	le contrat de marché : PV n°116-07/CCMP-MJL/2021 du 23 et 28 juillet 2021 portant du visa de la CCMP sur projet de contrat et 09 juillet 2021 pour la date de visa du CCMP sur le contrat de marché. Marché approuvé hors délai de validité des offres		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence des preuves de publication d'un avis d'attribution définitive de marché	RAS	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties</b>	Insatisfaisant Les garanties des offres ne sont pas retournées aux soumissionnaires après signature du contrat avec l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Evaluation des offres faites seulement par les collaborateurs de la PRMP Non - respect des délais de passation Insuffisance de canaux de publication	RAS	Observation maintenue
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant		Rien à signaler

## **Marché 10**

<b>Date de la revue : 26 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 3182/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif à l'achat de fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL, du POCA, du PMSJ et du PLS-TP</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 15 septembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 129 912 430 F CFA</b>
<b>ET HT : 110 095 280 F CFA</b>
<b>Mode : DAO</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AGERO, Tél. : 97 36 31 50</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du DAC</b>	<p>Insatisfaisant</p> <p>Le montant de la garantie de soumission exigé dans la DAC est supérieur à la proportion de un pourcent du montant prévisionnel du marché comme le prévoir la réglementation en vigueur.</p> <p>Absence des preuves d'une étude préalable du DAC par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics : Absence du PV d'étude de dossier et du PV d'autorisation Bon à lancer</p>	<p>Le montant de la garantie de soumission est de 1 504 798 FCFA</p> <p>Toutes les preuves existent et sont annexées au document</p>	Observation levée
<b>PUBLICATION DU DAO</b>	<p>Insatisfaisant</p> <p>DAO publié sur le SIGMaP et au siège selon le PV d'analyse de la CCMP.</p> <p>Insuffisance des canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence.</p>	<p>Les autres preuves de publication sont annexées</p>	Observation maintenue

<b>Mise en place de la COE</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Réception des plis</b>	Les plis reçus ne sont pas enregistrés dans un registre spécial de l'ARMP mais dans un registre simple de courrier avec des feuilles volantes agrafés aux pages. Les numéros d'ordre de réception des plis inscrits sur les offres sont écrits en chiffre romain, un caractère que tout le monde n'arriverait pas toujours à déchiffrer.	Les plis ont été enregistrés dans ce registre parce que nous n'avons pas eu de registre au niveau de l'ARMP qui était en rupture. Pour les fois à venir nous changerons de caractère.	Observation maintenue
<b>Ouverture des offres</b>	D'après le PV d'ouverture des plis la CCMP n'était pas présent à séance d'ouverture des plis. Contrairement à la note de service de la COE, il n'y avait à la séance d'ouverture selon la PV d'ouverture que des agents de la PRMP. Absence de la liste de présence de la séance d'ouverture dans la documentation fournie	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Insatisfaisant Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas fait l'objet de publication.	RAS	Observation maintenue
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	En se basant sur les signataires du rapport d'analyse et d'évaluation seuls les collaborateurs de la PRMP, ont analysé les offres.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	En se basant sur les signataires du rapport d'analyse et d'évaluation seuls les collaborateurs de la PRMP, ont analysé les offres. Absence du procès - verbal de la CCMP relatif au jugement des offres.	Le procès - verbal de la CCMP relatif au jugement des offres est joint.	Observation levée

<b>PV d'attribution provisoire</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	<p>Insatisfaisant  Il n'est pas inscrit sur les lettres de notification de rejet d'offre les motifs.  Le procès verbal d'attribution des plis n'a pas fait objet de publication par les mêmes canaux que celui de l'avis d'appel à candidature.  Aucun canal de publication de l'avis d'appel à candidature n'est utilisé.</p>	<p>Le procès-verbal d'attribution provisoire et le procès-verbal de la CCMP sont joints aux lettres de notification. La publication a été faite par les mêmes canaux</p>	Observation maintenue
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	<p>Insatisfaisant  Non-respect de la durée requise pour le délai d'attente.  Cinq (05) jours observés au lieu de dix (10) requis.</p>		Observation levée
<b>Projet de marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence des preuves de publication d'un avis d'attribution définitive de marché		Observation maintenue
<b>Restitution des garanties</b>	<p>Insatisfaisant  Les garanties des offres ne sont pas retournées aux soumissionnaires après signature du contrat avec l'attributaire.</p>	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Existence d'avant, le cas échéant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Evaluation des offres faites par seulement les collaborateurs de la PRMP Non-respect des délais de passation Insuffisance de canaux de publication	RAS	Observation maintenue
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant		

## Marché 11

<b>Date de la revue : 28 juin 2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>	
<b>Référence et objet du contrat : n° 3183/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 15 SEPTEMBRE 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU AU PROFIT DES DIRECTIONS TECHNIQUES ET CENTRALES (CNCJ, DACS, DAPG, DLC, DRIPDS, DSPJ, DPP, DAF)</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 15 septembre 2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 59 861 400 F CFA</b>	<b>ET HT : 50 730 000 F CFA</b>
<b>Mode : DRP</b>	
<b>Financement : Budget National</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IRE AFRICA GROUP, Tél. : 94 36 50 50</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Insatisfaisant Le dossier de la DRP n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP	C'est une procédure qui a démarré avant les modèles types de mars 2021	Observation levée
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Insuffisance de canaux de publication : Avis d'appel à candidature publié seulement à la mairie.	Les preuves de publication sont jointes	Preuves non retrouvées

			Observation maintenue
<b>Mise en place du COE</b>	Absence d'un acte administratif de mise en place du COE.	Pièce en annexe	Observation levée
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans un registre autre que celui de l'ARMP qui contient des feuilles volantes agrafé aux pages initiales	Les plis ont été enregistrés dans ce registre parce que nous n'avons pas eu de registre au niveau de l'ARMP qui était en rupture. Pour les fois à venir nous changerons de caractère.	Observation maintenue
<b>Ouverture des offres</b>	Insatisfaisant Absence des preuves des soumissionnaires ayant retiré le dossier de la DRP	Fiche de retrait jointe	Observation levée
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence des preuves de publication du procès-verbal d'ouverture des plis	RAS	Observation maintenue
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Modèle de rapport type de l'ARMP non respecté Le rapport n'est pas signé par tous les participants.	C'est une procédure qui a démarré avant les modèles types de mars 2021	Rien à signaler
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Les motifs de rejet énoncés dans le procès - verbal d'attribution sont ne sont pas claires. L'organe de contrôle a donné son avis favorable malgré l'absence des preuves de suffisante publication des actes rendant compte de la passation tels que le dossier de la DRP et le procès - verbal d'ouverture des plis.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Publication résultats l'évaluation des offres</b>	Retard observé dans la notification des résultats aux soumissionnaires après réception de l'avis de l'organe de contrôle Publication du procès-verbal d'attribution par les mêmes canaux insuffisants que l'avis d'appel à concurrence.	RAS	Observation maintenue

<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Délai légal d'attente non respecté, sept (07) ouvrables au lieu de cinq (05) jours prévus.		Observation maintenue
<b>Projet de marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Contrat de marché approuvé hors délai de validité de l'offre du soumissionnaire	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Absence de l'ordre de démarrage des prestations.	Ordre de service joint au document	Observation levée
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché.	RAS	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties</b>	Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires après signature du contrat. Des garanties de soumission ont été retrouvées dans l'original des offres.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire Insuffisance des canaux de publication	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Non conforme		

## **Marché 12**

<b>Date de la revue : 29 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre 2021 RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS PROFIT DE CSEA PARAKOU</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 décembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 11 439 038 FCFA</b>
<b>ET HT : 9 694 100 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AGERO, Tél. : 97 36 31 50</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Insatisfaisant DC non conforme au modèle type de l'ARMP, il manque le nom des soumissionnaires consultés dans l'avis d'appel à candidature.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution ni d'existence, ni de publication de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Observation levée
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisant		Observation levée
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Observation levée

<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport n'est pas signé par toutes les personnes ayant pris part à l'évaluation des offres.	RAS	Observation maintenue
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent par les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	RAS	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Le contrat de marché a été signé le même jour que la notification des résultats aux soumissionnaires sans observé un délai d'attente.		Observation levée
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Insatisfaisant Le contrat est non conforme au modèle type de l'ARMP.	RAS	Observation maintenue
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de preuve d'existence de l'ordre de service de démarrage des prestations.	Ordre de démarrage est joint	Observation levée
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant	L'archivage était bien tenu jusqu'à la passation de charge en octobre 2022. Il faut noter que	Observation levée

		ceux qui maîtrisaient le système sont tous partis	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation		Observation levée
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Observation levée
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant		

### Marché 13

<b>Date de la revue : 29 juin 2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>	
<b>Référence et objet du contrat : n° 0770 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 02 avril 2021 RELATIVE A L'ACQUISITION DE FOURNITURES, DE KITS D'APPRENTISSAGE ET AUTRES EQUIPEMENTS AU PROFIT DES CSEA DU BENIN</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 02 avril 2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 7 532 540 FCFA</b>	<b>ET HT : 6 383 540 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : Budget Autonome</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SITRAN SARM, Tél. : 65 65 79 70</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Insatisfaisant DC non conforme au modèle type de l'ARMP, il manque le nom des soumissionnaires consultés dans l'avis d'appel à candidature.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution ni d'existence, ni de publication de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée

<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant Pas des preuves des soumissionnaires ayant retiré le dossier.	Fiche de retrait est jointe au document	Observation levée
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport n'est signé par toutes les personnes ayant pris part à l'évaluation des offres.	RAS	Observation maintenue
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent par les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Le contrat de marché a été signé le même jour que la notification des résultats aux soumissionnaires sans observé un délai d'attente.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		
<b>Qualité du contrat</b>	Insatisfaisant Le contrat est non conforme au modèle type de l'ARMP.	RAS	Observation maintenue
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve d'existence de l'ordre de	L'ordre de démarrage est joint	Observation levée

<b>des travaux/prestations</b>	service de démarrage des prestations.		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue

#### Marché 14

<b>Date de la revue : 27 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 4709/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 17 novembre 2021 relatif à acquisition de kits pour la confession de cartes professionnelles et assurer les services en ligne du CNCJ</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 17 novembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 5 437 440 FCFA</b>
<b>ET HT : 4 608 000 FCFA</b>
x
<b>Financement : Budget Autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : TOMEHOSSOU 1er SARL TEL : 97 57 93 26/ 95 60 70 74</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant	Confère synthèse	Rien à signaler

<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant	Confère synthèse	Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution ni d'existence, ni de publication de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des lettres de consultation déchargée mais présence d'une liste de retrait		Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent par les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Le contrat de marché a été signé le lendemain du jour de la notification des résultats aux soumissionnaires sans observé un délai d'attente.	RAS	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant		

### Marché 15

<b>Date de la revue : 30 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 2581/MEF/MJL/ANEPIJ/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 02 aout 2021 RELATIF A LA REPRISE DES INSTALATIONS DE FORAGE D'EAU AUX BATIMENTS PRINCIPAUX DE TPI ABOMEY ET DE LA COUR D'APPEL</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 02 août 2021</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 11 732 819 F CFA</b>
<b>ET HT : 9 943 067 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets KENN LTD, Tél. : (229) 97 69 55 74</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée

<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confére synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Insatisfaisant Le procès - verbal d'ouverture des plis a été signé que par des collaborateurs de la PRMP	RAS	Observation maintenue
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport d'analyse n'est signé de personne.	RAS	Observation maintenue
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent par les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	RAS	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation de la durée de la validité de l'offre.	procédure non terminée et dossier transmis à l'ANEPIJ	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	procédure non terminée et dossier transmis à l'ANEPIJ	Observation maintenue
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue

## Marché 16

<b>Date de la revue : 27 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 6075/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP DU 29/12/2021 relatif à acquisition de matériels pour la surveillance des magasins de l'administration centrale</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 27 juin 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 11 490 363 F CFA</b>
<b>ET HT : 9 737 596 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : HAL SOLUTION FOR EFFICIENCY, Tél. : (229) 95 95 95 85</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>

<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent pas les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Le procès-verbal d'attribution provisoire et le procès-verbal de la CCMP sont joints aux lettres de notification.	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation de la durée de la validité de l'offre.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue

## Marché 17

<b>Date de la revue : 29 juin 2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>	
<b>Référence et objet du contrat : n° 5851 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 décembre /2021 RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE SECURITE AU NIVEAU DES BUREAUX DE LA DAF, DU CABINET ET REHABILITATION DES BUREAUX U TM, DU DC ET CLOISONNEMENT D'UN BUREAU DE IGSJ</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 décembre 2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 11 690 492 F CFA</b>	<b>ET HT : 9 907 197 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : Budget National</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets ELECTRO PLUS : 97 77 48 04</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence des preuves de constitution et d'existence	Confère synthèse	Observation levée

<b>(Dossiers type de demande de cotation)</b>	de répertoire des fournisseurs agréés.		
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport d'analyse et d'évaluation n'a été pas été signé par tous participants	RAS	Observation maintenue
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent par les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation de la durée de la validité de l'offre.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Insatisfaisant L'article 8 du contrat ne prévoit pas dans la composition du comité de réception un technicien de la climatisation. La réception du marché a été faite sans la présence d'un spécialiste en climatisation pour apprécier les équipements livrés par le prestataire.	L'observation soulevée n'a pas de rapport avec l'intitulé du marché (existence d'un comité de réception) Les prestations fournies sont relatives à la sécurité et non à la climatisation (spécifications techniques jointes)	Observation levée
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue

### Marché 18

<b>Date de la revue : 29 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 1920/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 26 juin 2021 relatif à l'acquisition du serveur au profit du Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 26 juin 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 10 291 178 FCFA</b>
<b>ET HT : 8 721 337 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GENICO +, Tél. : (229) 97 53 53 99, 95 36 50 50 ; Email : <a href="mailto:genicoplus@yahoo.fr">genicoplus@yahoo.fr</a></b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité

<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Insatisfaisant DC non conforme au modèle type de l'ARMP, il manque le nom des soumissionnaires consultés dans l'avis d'appel à candidature.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution ni d'existence, ni de publication de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Insatisfaisant Absence des preuves de publication du PV d'ouverture	Confère annexe	Observation levée
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport n'est pas signé par toutes les personnes ayant pris part à l'évaluation des offres.	RAS	Observation maintenue
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent par les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Le contrat de marché a été signé le même jour que la notification des résultats aux soumissionnaires sans observé un délai d'attente.	Confère synthèse	Observation maintenue

	Le contrat de marché a été approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation du délai de validité de l'offre de l'attributaire.		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Insatisfaisant Le contrat est non conforme au modèle type de l'ARMP. De plus à l'article 8 intitulé Conditions de réception, il n'a été prévu la présence d'une personne capable d'apprecier la qualité des équipements à livrer	Le service matériel de la DAF, utilise souvent le service des techniciens qui sont sous contrat dans la maison pour opiner sur certains équipements avant la validation par les parties prenantes dans le cadre de certaines cotations.	Observation maintenue
<b>Notification du marché</b>	Absence de la preuve de notification du marché approuvé au titulaire	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de la preuve d'existence de l'ordre de service de démarrage des prestations.	L'ordre démarrage de des prestations joint est	Observation maintenue
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Comité de réception prévu par l'article 8 du contrat du marché ne comportant pas un technicien pouvant apprécier la qualité du serveur à être livré.	RAS	Observation maintenue
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue
<b>Existence de violations</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue

<b>éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rein à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue

### Marché 19

<b>Date de la revue : 29 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 3331 MF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 22 septembre 2021 RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'INFORMATISATION DES ARCHIVES DU MJL</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 septembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 4 987 250 F CFA</b>
<b>ET HT : 4 226 483 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Leave Smart Consulting Solution, Tél : 67 92 53 21</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Observation levée
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisant		Rien à signaler

<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport d'analyse et d'évaluation n'a été pas été signé par tous participants	RAS	Observation maintenue
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent par les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation de la durée de la validité de l'offre. Contrat de marché enregistré après début d'exécution.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue

<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue

## Marché 20

<b>Date de la revue : 29 juin 2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>	
<b>Référence et objet du contrat : n° 1915/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 23 juin 2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 23 juin 2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 10 070 000 F CFA</b>	<b>ET HT : 9 381 356 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : Budget Autonome</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets LES DEUX F, Tél. : (229) 97 64 95 87 Email : <a href="mailto:franckfagbemi@yahoo.fr">franckfagbemi@yahoo.fr</a></b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Observation levée

<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Insatisfaisant Le procès - verbal a été signé par tous participants à la séance d'ouverture des plis selon la liste de présence qui ne sont rien d'autre que des collaborateurs de la PRMP. Nous constatons qu'il n'y a aucun collaborateur du DPAF, ni aucune personne spécialiste des travaux de réfection de bâtiments publics.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport n'est signé de personne.	Le rapport signé est joint	Observation levée
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent pas les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation de la durée de la validité de l'offre.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Insatisfaisant La commission de réception prévue par le contrat de marché ne prévoit pas la présence d'une personne spécialiste en travaux de réfection de bâtiments publics.	RAS	Observation maintenue

<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	RAS	Observation maintenue
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Insatisfaisant L'article 8 du contrat ne prévoit pas dans la composition du comité de réception un technicien BTP pouvant apprécier la qualité des travaux réalisés. La réception du marché a été faite sans la présence d'un spécialiste BTP.	RAS	Observation maintenue
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue

## **Marché 21**

<b>Date de la revue : 30 juin 2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>	
<b>Référence et objet du contrat : n° 2906/MEF/MJL/ANEPIJ/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 22 aout 2021 RELATIF A la Réalisation des travaux de reprise des installations électriques au TPI d'Aplahoué (poursuite)</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 août 2021</b>	
<b>Nature du Marché : Travaux</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 55 312 500 F CFA</b>	<b>ET HT : 46 875 000 F CFA</b>
<b>Mode : DRP</b>	
<b>Financement : Budget National</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets KENN LTD, Tél. : (229) 97 69 55 74</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande cotation)</b>	Absence des preuves de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréées.	Confère synthèse	Observation levée
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant		Observation levée
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Insatisfaisant Le procès - verbal d'ouverture des plis a été signé que par des collaborateurs de la PRMP	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport d'analyse n'est signé de personne.	Le rapport signé est joint	Observation levée

<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent pas les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Conférence synthèse	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation de la durée de la validité de l'offre.	Conférence synthèse	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	RAS	Observation maintenue
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		
<b>Appréciation globale du processus (procédure)</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue

<b>conforme ou non conforme</b>			
-------------------------------------	--	--	--

<b>Date de la revue : 29 juin 2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Justice et de la Législation</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 6098/MEF/MJL/DNCMP/DCMP/SP du 29 décembre 2021 relatif aux travaux de transformation d'un hall en bureau, magasin et toilette pour la DPAG avec l'élargissement du bureau de la DDHE à l'annexe 1 du MJL</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29 décembre 2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 10 988 260 F CFA</b>
<b>ET HT : 9 312 085 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE ROTRING ARCHITECTURE - BTP, Tél. : (229) 95 95 83</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisant	Rien à signaler
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisant	Rien à signaler
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence des preuves de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréés.	Confère synthèse
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des preuves de consultation et de publication de la DC	Confère synthèse
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisant	Observation levée
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Insatisfaisant Le procès - verbal a été signé par tous participants à la séance d'ouverture des plis selon la liste de présence qui ne sont rien d'autre que des collaborateurs de la PRMP. Nous constatons qu'il n'y a aucun collaborateur du	Confère synthèse
		Observation maintenue

	DPAF, ni aucune personne spécialiste des travaux de réfection de bâtiments publics.		
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant Le délai d'évaluation des offres a été respecté.		Rien à signaler
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Insatisfaisant Le rapport n'est signé de personne.	Le rapport signé est joint	Observation levée
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Insatisfaisant Les lettres de notification ne portent par les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation de la durée de la validité de l'offre.	Confère synthèse	Observation maintenue
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non applicable		Rien à signaler

<b>Qualité du contrat</b>	Insatisfaisant La commission de réception prévue par le contrat de marché ne prévoit pas la présence d'une personne spécialiste en travaux de réfection de bâtiments publics.	RAS	Observation maintenue
<b>Notification du marché</b>	Absence des preuves	RAS	Observation maintenue
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Insatisfaisant L'article 8 du contrat ne prévoit pas dans la composition du comité de réception un technicien BTP pouvant apprécier la qualité des travaux réalisés. La réception du marché a été faite sans la présence d'un spécialiste BTP.	RAS	Observation maintenue
<b>Qualité de l'avenant</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		Rien à signaler
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		Observation maintenue
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Non-respect des délais de passation	RAS	Observation maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Non applicable		Rien à signaler
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Insatisfaisant	RAS	Observation maintenue

## 6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- les dossiers d'appel à concurrence pour les demandes de cotation ne sont pas pour la plupart conformes aux dossiers type de l'ARMP du point de vue de l'avis d'appel à candidature de marchés publics ;
- la non-conformité de la proportion de (1%) du montant prévisionnel du marché pour les garanties de soumission ;
- les avis d'appel à concurrence pour les toutes procédures d'appel d'offres auditées n'ont pas fait l'objet de publication dans un quotidien d'envergure nationale et dans le Journal des Marchés Publics conformément à ce que prescrit la loi ; et les avis d'appel à concurrence des Demande de Renseignements et de Prix ne sont pas publiés par tous canaux indiqués par la loi ;
- Enregistrement des plis dans un registre autre que celui de l'ARMP qui contient des feuilles volantes agrafé aux pages initiales ;
- Insuffisance de jours de publication de la DRP : neuf (09) jours au lieu de dix (10) jours ;
- Les notes de service de mise en place de ces COE sont prises par la PRMP en lieu et place du Ministre ;
- Certains procès - verbaux d'ouverture des plis ne sont pas pour la plupart publiés ou s'ils sont publiés ne le sont pas par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à candidature ;
- l'organe de contrôle des marchés publics donne son avis sur les résultats de jugement des offres sans tenir compte des canaux de publication de l'avis à candidature de marché publics et des procès - verbal d'ouverture de plis ;
- Modèle de rapport type d'évaluation des offres de l'ARMP non respecté ; rapports d'évaluations signés seulement par les collaborateurs de la PRMP.
- La Non observation du délai d'attente ;
- les lettres de notification de rejet d'offre pour tous les marchés audités ne mentionnent pas les mentions obligatoires tels que les motifs de rejet de l'offre pour les notifications de rejet et le montant et la durée d'exécution de l'attributaire ;
- Absence de la preuve de notification de contrat approuvé au titulaire du marché ;
- Absence des preuves de publication d'avis d'attribution provisoire/définitive de marché pour l'ensemble des procédures auditées ;
- Absence de preuves de restitution de garanties aux soumissionnaires non retenus pour tous les marchés nécessitant une garantie de soumission.
- Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire
- Certaines réceptions de marchés qui nécessitaient la présence d'un spécialiste du domaine objet du marché ont été faites sans ce dernier ;
- La mission a constaté le non-respect du délai d'exécution avec absence de mise en demeure et prélèvement de pénalité de retard ;
- Le contrat est non conforme au modèle type de l'ARMP ;

- Absence des preuves de communication des contrats de marchés passés par la procédure d'entente directe à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur
- Le défaut de communication ou l'absence d'élaboration de rapports d'activités sur la passation et l'exécution des marchés publics au cours de l'exercice budgétaire 2021
- Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés d'entente directe ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- Mauvaise qualité de l'archivage.

**Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.**

## 7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau Ministère du **Ministère de la Justice et de la Législation**.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 11 : Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Qualité du DAC	les dossiers d'appel à concurrence pour les demandes de cotation ne sont pas pour la plupart conformes aux dossiers type de l'ARMP du point de vue de l'avis d'appel à candidature de marchés publics non-conformité de la proportion de un pourcent (1%) du montant prévisionnel du marché pour les garanties de soumission	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	Moyen	Annulation du marché Retard dans la procédure	PRMP ; CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive ; L'organe de contrôle des marchés publics donne son avis sur les résultats de jugement des offres sans tenir compte des canaux de publication de l'avis à candidature de marché publics et des procès-verbaux d'ouverture de plis ; Absence de preuves de publication d'avis attribution définitive	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la consultation.	Significatif	- Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP	PRMP ; CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
La mise en place de la COE ou du COE	Les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Ministre.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics	Moyen	- Retard dans la passation	PRMP
Qualité du rapport d'évaluation des offres	Modèle de rapport type d'évaluation des offres de l'ARMP non respecté ; Des rapports d'évaluations sont signés seulement par les collaborateurs de la PRMP contrairement aux personnes désignées par note de service	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Mauvaise qualité de l'évaluation	Significatif	- Réception de travaux/prestations non-conformes aux spécifications	PRMP, COE, CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
<b>Notification du résultat des évaluations</b>	Non précision de mentions obligatoires tels que les motifs de rejet, le montant et la durée d'exécution de l'attributaire ;	Réclamation des soumissionnaire évincés ; Privation du soumissionnaire évincé d'exercer leurs recours dans le délai légal d'attente ; Violation du principe fondamental de transparence des procédures	<b>Significatif</b>	- Plaintes des soumissionnaires non retenus - Retards de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP	PRMP
Attribution provisoire et définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive/provisoires	Violation du principe fondamental de transparence des procédures	Moyen	Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de l'AC	PRMP

Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	Significatif	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP ;
------------------------	--	--	--------------	---	--------

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ; La Non observation du délai d'attente.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Faible	- Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Qualité du contrat	Le contrat est non conforme au modèle type de l'ARMP	Non-respect des dispositions en vigueur	Moyen	Inefficacité de la PRMP ; CCMP	PRMP ; CCMP
Qualité de l'OS	Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats	Défaut d'indication la date de commencement des travaux/fournitures et prestations.	Moyen	Non application des pénalités en cas de retards, - Plainte de l'attributaire	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés	Absence des PV de réception ; Réception des marchés en absence de spécialiste du domaine ; Non-respect du délai d'exécution avec absence de mise en demeure et prélèvement de pénalité de retard	Non-conformité du marché exécuté aux spécifications techniques	Moyen	Besoins non satisfaits	PRMP, COE ; Directions techniques
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré. Absence des preuves de communication des contrats de marchés passés par la procédure d'entente directe à l'ARMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Moyen	- Inefficacité de la PRMP	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	Faible	- Violation du principe de transparence - Perte de crédibilité pour la PRMP et la CCMP	CCMP et PRMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage  Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ;	Mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Significatif	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP

## **8. RECOMMANDATIONS**

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 12: Principales recommandations**

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	<b>La qualité des Documents d'Appel à Concurrence</b>	Non-conformité au dossier type de l'ARMP non-conformité de la proportion de un pourcent (1%) du montant prévisionnel du marché pour les garanties de soumission	<p>Veiller à respecter le modèle type de l'ARMP</p> <p>Veiller au respect scrupuleux de la proportion du montant prévisionnel de la garantie de soumission</p>
2.	<b>Publication de l'avis d'Appel à concurrence</b>	Insuffisance de canaux de publication	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
		Insuffisance de jours de publication de la DRP : neuf (09) jours au lieu de dix (10) jours ;	Veiller au respect du délai de publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 54 du code des marchés publics et l'article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	<b>La mise en place de la COE ou du COE</b>	Les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Ministre.	Veuillez à soumettre les projets de note de service de mise en place des comités au premier responsable de la structure pour la mise en place.

4.	<b>La qualité du rapport de l'évaluation des offres</b>	Absence de signatures de tous les membres des COE	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions
5.	<b>Notification de l'attribution provisoire et de rejet</b>	Non précision des motifs de rejet des offres	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
6.	<b>La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication</b>	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
7.	<b>Attribution définitive</b>	Absence des preuves de publication d'un avis d'attribution définitive de marché	Veiller à la publication des avis d'attribution définitive de marché dans les canaux adéquats
8.	<b>Garantie de soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
9.	<b>Approbation du contrat marché</b>	Contrat de marché approuvé hors délai de validité des offres sans prorogation	Veiller à proroger le délai des offres en cas d'approbation hors délai de validité de l'offre
10.	<b>Exécution des marchés</b>	Absence des PV de réception ; Réception des marchés en absence de spécialiste du domaine	Veuillez participer aux séances de réception accompagner des spécialistes du domaine de l'objet des marchés.
11.	<b>Délais de passation et de contrôle des marchés</b>	Non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés La Non observation du délai d'attente.	Veiller scrupuleusement au respect des délais de passation et de contrôle des marchés

	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour un marché de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré. Signature des rapports que par les collaborateurs de la PRMP contrairement aux personnes désignées	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur en République du Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.
12.	Qualité du contrat	Le contrat est non conforme au modèle type de l'ARMP	Insérer toutes les mentions devant figurées dans les contrats conformément à l'article 83 du CMP et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et incohérences.
13.	Qualité de l'OS	Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats	Veillez l'élaborer les ordres de services pour chaque procédure, toute en respectant les mentions obligatoire de l'article premier du code des marchés publics.
14.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage  Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation,	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne

		d'exécution et de contrôle de marchés publics ;	
15.	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.

## 9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

**Tableau 13: Plan d'action de suivi des recommandations**

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	<b>La qualité des Documents d'Appel à Concurrence</b>	Non-conformité au dossier type de l'ARMP Non-conformité de la proportion de un pourcent (1%) du montant prévisionnel du marché pour les garanties de soumission	Veiller à respecter le modèle type de l'ARMP Veiller au respect scrupuleux de la proportion du montant prévisionnel de la garantie de soumission	Immédiat	Néant	Nombre de dossier d'appel à concurrence conforme	PRMP
2.	<b>Publication de l'avis d'Appel à concurrence</b>	Insuffisance canaux de publication	Veiller à publier l'avis d'appel à concurrence de marché dans tous les canaux exigés par la loi	Veiller à publier l'avis d'appel à concurrence de marché dans tous les canaux exigés par la loi	Néant	Nombre de procédure suffisamment publiée	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
3.	<b>La mise en place de la COE ou du COE</b>	Les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Ministre.	Veuillez à soumettre les projets de note de service de mise en place des comités au premier responsable de la structure pour la mise en place.	Soumettre les projets de note de service de mise en place des comités au premier responsable de la structure pour la mise en place.	Néant	Rapport du nombre de note de service prise par le premier responsable sur le nombre de procédure conduite le nécessitant.	Néant
4.	<b>La qualité du rapport de l'évaluation des offres</b>	Absence des signatures de tous les membres de la COE	Veiller à ce que les rapports soient signer par tous les membres des commissions	Immédiat		Pourcentage de rapports d'évaluation élaborés sans coquilles, paraphés, non signés et datés	COE et CCMP
5.	<b>Notification de l'attribution provisoire et de rejet</b>	Non précision des motifs de rejet des offres	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres	Immédiat		Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			n'ayant pas été retenues.				
6.	<b>La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication</b>	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	Immédiat		Néant	Néant
7.	<b>Procès-verbal d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication	Publication des avis d'attribution définitive dans les mêmes canaux que le AAO	Immédiat	Néant	Néant	PRMP
8.	<b>Garantie de soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP
9.	<b>Approbation du contrat de marché</b>	Contrat de marché approuvé hors délai de validité des	Veiller à proroger le délai des offres en cas	Veiller à proroger le délai des offres en cas		Néant	PRPM, CCMP, Autorité contractante

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		offres sans prorogation	d'approbation hors délai de validité de l'offre	d'approbation hors délai de validité de l'offre			
10.	<b>Procès-verbal d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication	Publication des avis d'attribution définitive dans les mêmes canaux que le AAO	Immédiat	Néant	Néant	PRMP
11.	<b>Exécution des marchés</b>	Réception des marchés en absence de spécialiste du domaine	Veiller scrupuleusement au respect des délais de passation et de contrôle des marchés	Immédiat	Néant	Néant	Néant
	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<p>acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</p> <p>Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.</p>			<p>Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.</p>	<p>PRMP</p>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			N° 2020-26 du 29 septembre 2020.				
12.	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation	Dans l'immédiat		Pourcentage des rapports périodiques élaborés	PRMP, CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			des marchés publics de l'Autorité contractante.				
13.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage  Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne	Immédiat		Dispositif adéquat du système d'archivage physique	<b>PRMP, Archiviste-PRMP, responsable des structures</b>

## 10. CONCLUSION GENERALE

---

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques du Ministère de la Justice et de la Législation pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées à savoir : la prise des notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) par la PRMP en lieu et place du Ministre pour l'ensemble des marchés audités le nécessitant ; l'approbation hors délai de validité des offres des contrats de marché, les garanties de soumission contenues dans les offres des soumissionnaires ne leurs sont pas retournés après signature du contrat de marchés, l'absence de la preuve de communication des marchés passées par gré à gré de contrat à l'ARMP à titre informatif.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du Ministère de la Justice de la Législation.

## 11. ANNEXES

---

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire**

**Annexe 4 : Outils de mission**

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	LAWANI Zoul-Kifouly	Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances
2	SAKPE Mahoupkè Flore	Personne Responsable des Marchés Publics par intérim
3	CHABI YAROU Guerra	Délégué de Contrôle des Marchés publics / Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics
4	ADECHINA Carole	Collaborateur PRMP
5	ATINDEHOU K. H. Carine	Collaborateur PRMP
6	GBAGUIDI Félicité	Collaborateur PRMP
7	AZANDOSSESSI Immaculée	Collaborateur CCMP
8	PADONOU S. C. Judith	Collaborateur CCMP

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

N° ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Méthode de passation des marchés	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Nom et nationalité de l'attributaire
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>					
1	T_MSJ_769050	Réalisation des travaux de reprise des installations électriques au TPI d'Aplahoué (poursuite)	DRP	55 312 500	IFEDAYO (BENINOIS)
2	T_MSJ_768952	Reprise du raccordement des installations de forage d'eau aux bâtiments principaux du TPI Abomey et de la cour d'appel	DC	11 732 819	KENN LTD (BENINOIS)
3	T_CABINET_78033 1	Travaux de transformation d'un hall en bureau, magasin et toilette pour le DAPG avec l'élargissement du bureau de la DDHE à l'annexe 1 du MJL	DC	10 988 260	ERA-BTP (BENINOIS)
<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>					
4	F_CABINET_76907 1	Acquisition de matériels informatiques au profit du MJL et pour le monitoring des liaisons d'interconnexion.	DAO	LOT 1 : 75 707 768	AGERO (BENINOIS)
5	F_CABINET_76856 7	Habillement des magistrats, greffiers et autres	DRP	73 101 000	SEYIVE GROUP (BENINOIS)
6	F_CABINET_76388 0	Achat des fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL, du POCA, du PMSJ et du PLS-TP.	DAO	129 912 430	AGERO (BENINOIS)
7	F_PSS_773585	Fourniture et installation de deux (02) ascenseurs pour les ministres au niveau des tours administratives A et B à Cotonou	GRE A GRE	171 371 704	AJC (BENINOIS)
8	F_CABINET_77357 6	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales (CNCJ, DACS, DAPG, DLC, DRIPDS, DSPJ, DPP, DAF)	DRP	59 861 400	IRE AFRICA

9	F_CABINET_77875 1	Acquisition de climatiseurs au profit du MJL	DRP	40 000 000	Ets JESUS SAUVEUR (BENINOIS)
10	F_PSS_773767	Acquisition de divers matériels pour le renouvellement du système de sécurité au niveau des bureaux de la DAF, du cabinet et réhabilitation des bureau du TM, du DC et cloisonnement d'un bureau de l'IGSJ	DC	11 690 492	Ets ELECTRO PLUS (BENINOIS)
11	F_AJDHFAE_7735 79	Acquisition de fournitures, de kits d'apprentissage et autres équipements au profit des CSEA du Bénin	DC	7 532 540	SITRAN Sarl (BENINOIS)
12	F_PMCLNI_780334	Acquisition de kits pour la confession de cartes professionnelles et assurer les services en ligne du CNCJ	DC	5 437 440	TOMEHOSSOU 1 <sup>er</sup> (BENINOIS)
13	F_CABINET_76896 1	acquisition de matériels électriques (climatiseurs) au profit du MJL	DC	11 070 000	Ets LES DEUX F (BENINOIS)
14	F_CABINET_77357 5	acquisition de serveurs au profit du MJL	DC	10 291 178	GENICO+ (BENINOIS)
15	F_AJDHFAE_7827 32	Acquisition de divers matériels et mobiliers au profit du CSEA Parakou	DC	11 439 038	AGERO (BENINOIS)
16	F_CABINET_78033 5	réalisation de divers travaux d'imprimeries (cachets, papier en tête, fiche de stock, registre, agenda et porte document)	DC	11 402 800	ALLOMANHA (BENINOIS)
17	F_CABINET_78273 4	Acquisition de matériels pour la sécurisation des magasins de l'administration centrale	DC	11 490 363	HAL SOLUTIONS FOR EFFICIENCY (BENINOIS)
18 et 19	F_MSJ_769069	Acquisition de matériels et équipements et divers travaux pour la mise en fonction des nouvelles juridictions. Lot 1 : 94 723 992 Lot 2 : 94 724 992	GRE A GRE	189 447 984	LES DEUX F (BENINOIS)  SALUT DU SEIGNEUR (BENINOIS)  ABAKE BTP SERVICE (BENINOIS)

					HELEOS GROUP (BENINOIS) ATG (BENINOIS)
<b>MARCHES DE SERVICES</b>					
20	S_PSS_773748	prise en charge de la redevance internet	DRP	60 499 435	SUD TELECOMS (BENINOIS)
21	S_CABINET_76903 6	"Travaux d'entretien et de réparation des matériels informatiques, électriques et accessoires au profit de la DIP et des juridictions (entretien et maintenance informatiques des salles serveurs de la DIP) (renouvellement)"	DRP	39 719 390	DESTINEE SERVICE (BENINOIS)
22	S_PSS_768927	Organisation et informatisation des archives du MJL.	DC	4 987 250	LEAVE SMART CONSULTING (BENINOIS)

### **Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire**

Suite à la transmission des constats de la mission au Ministère de la Justice de la Législation par voie électronique en date du 31 juillet 2023, la PRMP/MJL a accusé réception du mail 02 août 2023. Le mail contenant les contres observations preuves à l'appui nous sont parvenues le 05 août 2023.

## Annexe 4 : Outils de mission

**Outil n°1 : Liste des pièces nécessaires à la mission**

**Liste des pièces à fournir**

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivie des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;

- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle**

## Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

### EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTÉRÊT DU MARCHE Référant et obj.	Nature (Travaux-Fourniture-Service- Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent ( <a href="#">art 8 décret 2020</a> . Mise en place de la COE ( <a href="#">art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023</a> )	Planification du marché	Publication de l'avis général du marché ( <a href="#">à titre indicatif</a> )	Ré servation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Receuil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AM adéquat <a href="#">si requis</a>	Publication du PV d'ouverture des offres ou d'attribution	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché ( <a href="#">lettre de mise demeure, dénaliété de retard ect</a> )	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché <a href="#">dans le</a>	Archivage des documents de passation des marchés suivant les <a href="#">méthodes modernes</a>	TAU MO YEN	OBSERVATIONS
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP																			
INTITULÉ DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux)	Procédure	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 mai 2020)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport des offres	Validation du rapport d'évaluation	Respect du délai requis pour la validation du rapport	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du projet	Examen juridique et technique du projet de l'examen du projet de marché	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés	Elaboration de rapports semestriels et annuels	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	qualité du rapport (analyse du niveaux de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures	Taux moyen	OBSERVATIONS
	1																		
	2																		
	3																		
	4																		
	5																		
	6																		
	7																		
	8																		
	9																		
	10																		
	11																		
	12																		
	13																		



**Outil n°3 : Les fiches d'audit par mode de passation**

## ➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

<b>Date de la revue :</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du contrat :</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>	
<b>Nature du Marché :</b>	
<b>Montant du Contrat TTC :</b>	<b>ET HT :</b>
<b>Mode : DAO</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		

Ouverture des offres			
Qualité du PV d'ouverture des offres			
Cas d'Infructuosité			
Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation :			
PV d'attribution provisoire			
Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			

<b>Restitution des garanties</b>			
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché :</b>			
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

## ➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		

Ouverture des offres			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des offres			
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>			
<b>Cas d'Infructuosité</b>			
<b>Evaluation des offres</b>			
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>			
<b>PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>			
<b>Respect du délai légal d'attente</b>			
<b>Projet de marché</b>			
<b>Signature du contrat</b>			
<b>Approbation du contrat de marché</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Restitution des garanties</b>			
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché :</b>			

<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

#### ➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :</b>		
<b>PV de négociation</b>		
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>		
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>		
<b>Qualité du contrat</b>		
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>		
<b>Respect des formalités de communication</b>		
<b>Notification du marché</b>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>		
<b>Exécution du marché</b>		
<b>Qualité de l'avenant</b>		

<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

## ➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

<b>Date de revue :</b>	
<b>Nom de l'autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du Contrat : N°</b>	
<b>Date d'approbation du marché :</b>	
<b>Montant TTC du Contrat :</b>	<b>Montant HT :</b>
<b>Mode de Passation du marché :</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Consultant :</b>	
<b>TEL :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		
Soumission des propositions (Techniques et financières)		
Réception des plis		
Ouverture des propositions		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des propositions		

Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			

<b>Indiquer les réserves</b>			
<b>Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme</b>			

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)



**Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics**

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

**Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique**

**Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution**

REPUBLICHE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS  
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

**NIMADEN L EXPERTISES SARL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

**Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)**

**Référence du contrat de marché :**

**Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL**

**Autorité Contractante Concernée :**

**JUIN 2023**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

### MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

**Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

**Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL**

**Autorité Contractante concernée :**

L'an deux mil vingt et trois et le ....., a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par ....., la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : .....et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

**Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts**

**Explicitation des non-conformités**

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

**Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités**

**Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)**

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :